

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 FEVRIER 2026

Délibération n°2026-02-01

Bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2025.

LE DIX-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 25.

Date de convocation du conseil municipal : 11 février 2026.

Date d'affichage : 11 février 2026.

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2026.

Aurélie SESENA a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absent avec procuration :

Absents :

Hélène DE FUISSEAUX, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD et Philippe NADAUD.

Conseil municipal du 17 février 2026.

DELIBERATION N°2026-02-01

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES EN 2025.

REFERENCE :

- Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants débattent annuellement de la politique foncière menée par la collectivité.

De plus, dans les communes de plus de 3 500 habitants, toute concession d'immeubles ou de droits réels immobiliers doit être inscrite dans un tableau récapitulatif.

Le bilan et le tableau des acquisitions et cessions doivent être annexés au compte financier unique.

Le conseil municipal, constate le bilan des cessions et des acquisitions réalisées lors de l'exercice 2025 sur le budget général de la commune tel que présenté ci-joint.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 20 février 2026.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

23/02/2026

Publication par voie électronique le :

23/02/2026

A Saint-Yrieix, le 23/02/2026

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



TABEAU DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES EN 2025

N°	OBJET	MOTIF DE LA TRANSACTION	REFERENCES CADASTRALES	NOM DU CEDANT OU DE L'ACQUEREUR	MONTANT DE LA TRANSACTION T.T.C. EN €	DATES	
						DELIBERATIONS DU CM et/ou DECISIONS cessions et acquisitions 2025 du MAIRE	DATES DES ACTES NOTARIES ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE
1	Acquisition	Espaces communs Lotissement clos du logis Rue du Clos du Logis Allée des Framboisiers	AH 550 / 557 / 558 / 590 (5918m²)	ASL Lotissement « LE CLOS DU LOGIS »	1 €	N°2025-04-04	08/07/2025
2	Acquisition	Bande ADMR	BK 879 (538 m²)	Fédération ADMR	21399,30 €	N°2025-09-07	16/09/2025

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 FEVRIER 2026**

Délibération n°2026-02-02

Affectation des résultats 2025.

LE DIX-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 25.

Date de convocation du conseil municipal : 11 février 2026.

Date d'affichage : 11 février 2026.

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2026.

Aurélié SESENA a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélié SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélié RUIS et Romain BLANCHET.

Absent avec procuration :

Absents :

Hélène DE FUISSEAU, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD et Philippe NADAUD.

Conseil municipal du 17 février 2026.**DELIBERATION N°2026-02-02****AFFECTATION DES RESULTATS 2025.****REFERENCE :**

- Article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'application Hélios est indisponible depuis le jeudi 5 février midi en raison d'un incident matériel. Pour mémoire, l'application Hélios est l'outil de gestion comptable et financière destiné aux collectivités locales et aux établissements publics qui centralise les données financières et organise la fluidité des échanges entre les ordonnateurs et les comptables publics. Hélios a aussi comme fonction le suivi de l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

A ce titre, l'édition d'un certain nombre de documents comptables se fait par l'intermédiaire de cette application. Le Compte Financier Unique (CFU) est l'un de ces documents. En raison de l'indisponibilité de Hélios jusqu'à ce 17 février, le comptable public n'a pas été en mesure de signer le CFU. En conséquence ce dernier ne peut être adopté à ce jour.

Le budget 2026, telle qu'il a été construit et a été transmis au conseillers municipaux, intégraient les résultats de l'exercice 2025, étant entendu que ces résultats sont en théorie constatés par le CFU puis affectés par la délibération décidant de leur affectation.

Conformément aux articles R.1612-52 et R.1612-53 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Toutefois, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son CFU, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif. Cette reprise anticipée est justifiée dans le cas présent :

- par une fiche de calcul de résultat visée du comptable public ;
- par la balance du compte de gestion ;
- par un état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Ultérieurement, si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation à la reprise du résultat suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

En l'occurrence, compte tenu de l'indisponibilité des applications de gestion du comptable, le CFU ne peut pas être approuvé avant le vote du budget, et une reprise anticipée des résultats est donc nécessaire.

AINSI :

La fiche de calcul de résultat visée du comptable public, la balance du compte de gestion concernant l'exercice 2025, et un état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre 2025 compte financier unique 2025 font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de l'ordre de : **2 160 676,50 €**
chiffre officiel avec l'intégration des écritures d'ordre.

(2 254 108,82 € excédent cumulé réel)

- et un déficit d'investissement de : **508 215,82 €**
chiffre officiel avec l'intégration des écritures d'ordre.

(601 648,14 € déficit cumulé réel)

Or la section d'investissement présente un besoin de financement global de :

968 015,82 €

(1 061 448,14 € besoin de financement réel)

(composé d'un déficit réel d'investissement de l'exercice 2025 de 273 475,78 € et d'un déficit reporté de 328 172,36 € et des restes à réaliser dépenses soit 609 800 € et des restes à réaliser recettes de 150 000 €).

- le résultat de clôture de l'exercice 2025 est donc de :

1 652 460,68 €

Conformément aux dispositions de la comptabilité communale, Monsieur le Maire vous propose :

1. D'affecter une partie du résultat excédentaire de fonctionnement 2025 (2 160 676,50 €) à l'autofinancement complémentaire nécessaire de la section d'investissement pour la somme de

968 015,82 €

(1 061 448,14 € besoin de financement réel)

au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

2. De reporter la différence au budget de fonctionnement 2026 soit la somme de :

1 192 660,68 €

au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « pour » et 0 voix « contre » des personnes présentes et représentées :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

AR Prefecture

016-211603584-20260217-D_FIN_20260202-DE
Reçu le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026

➤ **APPROUVE** l'affectation anticipée des résultats 2025 tels que présentée ci-dessus.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 20 février 2026.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

20/02/2026

Publication par voie électronique le :

23/02/2026

A Saint-Yrieix, le 23/02/2026

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



SGC ANGOULEME 016003

10500 SAINT YRIEIX SUR CHARENTE

RÉSULTATS - AFFECTATION et REPRISE en N+1

2025				Exécution 2025		AFFECTATION en N+1		BUDGET 2026	
Fonctionnement				Résultat antérieur reporté (C/002)	Résultat à affecter	Reprise au 002 Recette	Compte 1068	C/ 002	
Recettes	8 604 238,42	1 195 972,62	9 800 211,04	9 800 211,04				REC 1 192 660,85	
Dépenses	7 639 534,54	0,00	7 639 534,54	7 639 534,54				DEP 0,00	
Résultats	964 703,88	1 195 972,62	2 160 676,50	2 160 676,50					
Investissement				Résultat antérieur reporté	Résultat d'investissement cumulé	Restes à réaliser 2025 (1)	Besoin de Financement	C/ 001	C/ 1068
Recettes (y compris c/1068)	1 075 280,83	0,00	1 075 280,83	150 000,00	1 225 280,83				
Dépenses	1 255 324,29	328 172,36	1 583 496,65	609 800,00	2 193 296,65				
Solde exécution au 31/12 (2)	-180 043,46	-328 172,36	-508 215,82	-459 800,00	-968 015,82				
Total recettes	9 679 519,25	10 875 491,87	150 000,00	11 025 491,87					
Total dépenses	8 894 858,83	9 223 031,19	609 800,00	9 832 831,19					
SOLDE	784 660,42	867 800,26	1 652 460,68	-459 800,00	1 192 660,68				

(1) : Pour les RAR montant indiqué par ordonnateur

(2) : Solde d'exécution (SE) réel (opérations réalisées)

Résultats 2025 certifiés exacts et conformes à la balance des comptes au 31/12/2025 jointe en annexe

Le 17/02/2026,

Le Comptable Public,
Responsable du Service de Gestion
Comptable d'ANGOULEME

David BERNARD

*sous réserves de l'affectation qui sera décidée en
Conseil Municipal

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 FEVRIER 2026**

Délibération n°2026-02-03

Vote du budget 2026.

LE DIX-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 25.

Date de convocation du conseil municipal : 11 février 2026.

Date d'affichage : 11 février 2026.

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2026.

Aurélié SESENA a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélié SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélié RUIS et Romain BLANCHET.

Absent avec procuration :

Absents :

Hélène DE FUISSEAU, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD et Philippe NADAUD.

Conseil municipal du 17 février 2026.

DELIBERATION N°2026-02-03

VOTE DU BUDGET 2026.

REFERENCES :

- Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et suivants.

Après avoir entendu le rapport général du budget de l'exercice 2026 de la commune de Saint-Yrieix présenté par son maire, Jean-Jacques FOURNIÉ,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 03 février 2026,

Dans le cadre de l'instruction M57, il est possible d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget primitif consolidé des décisions modificatives.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2025,

- **ADOpte** à la majorité des suffrages exprimés par 19 voix « pour » et 6 voix « contre » le budget prévisionnel 2026 lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- ⇒ Fonctionnement : 9 656 700 €.
- ⇒ Investissement : 3 215 000 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget primitif consolidé des décisions modificatives.

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ et Aurélie SESENA.

Votes « contre » :

Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 20 février 2026.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20260217-D_FIN_20260203-BF

Reçu le 20/02/2026

Publié le 20/02/2026

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

20/02/2026

Publication par voie électronique le :

23/02/2026

A Saint-Yrieix, le 23/02/2026

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



016-211603584-20260217-D_FIN_20260203-BF

Reçu le 20/02/2026

Publié le 20/02/2026

V - ANNEXES

V

ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercices : 29

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES :

Pour : 19

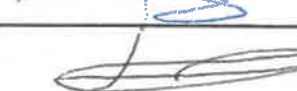
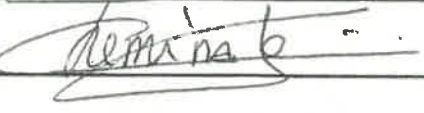
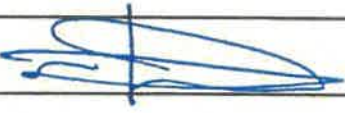
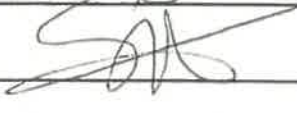
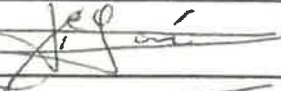
Contre : 6

Abstentions : 0

Date de convocation : 04/02/2026

Présenté par MR LE MAIRE (1),
A SAINT YRIEIX SUR CHARENTE, le 17/02/2026
MR LE MAIRE,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session VOTE DU BUDGET
A SAINT YRIEIX SUR CHARENTE, le 17/02/2026
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

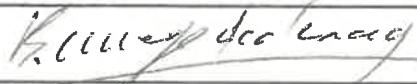
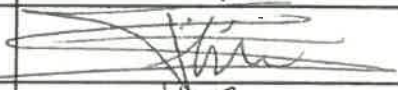
BLANCHET ROMAIN	
BOUISSOU MARTIAL	
BOUTAYEB FADILA	
BRUN DOMINIQUE	
BULEON LOIC	
CHEMINADE SEVERINE	
DE FUISSEUX HELENE	
DELACROIX OLIVIER	
DOLIMONT STEPHANIE	
FOURNIE JEAN-JACQUES	
FOUSSIER MARTINE	
FREDON JEAN-LOUIS	
GHARBI SALIHA	
HARNOIS SOPHIE	
LASCAUD DELPHINE	
LE GOUE CELINE	
LOUIS JULIETTE	

AR Prefecture

016-211603584-20260217-D_FIN_20260203-BF
Reçu le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026

V - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

V
A

MIEGE-DECLERCQ BENOIT	
NADAUD PHILIPPE	
REAUD FREDERIC	
ROUBEIX SYLVIE	
ROUSSEAU ERIC	
ROUX PATRICK	
RUIS AURELIE	
SAUGNAC JOEL	
SESENA AURELIE	
SIMONIN THIBAUT	
VILLARD ANITA	
VILLESANGE MICHEL	

Certifié exécutoire par MR LE MAIRE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : L'ASSEMBLEE



VOTE DU BUDGET 2026

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 17 FÉVRIER 2026



PLANNING DES COMMISSIONS PREPARATOIRES AU BUDGET

Commission Santé	Jeudi 20 novembre 2025	17 h 30
Affaires Générales : Finances	Mardi 25 novembre 2025	17 h 30
Commission Développement Durable	Jeudi 27 novembre 2025	17 h 30
VCS - Informatique - BM	Lundi 1 ^{er} décembre 2025	17 h 30
Commission Aménagement du Territoire	Mardi 02 décembre 2025	17 h 30
Commission Santé	Mercredi 03 décembre 2025	17 h 30
VCA - Sport et Associations	Mardi 09 décembre 2025	17 h 30
VET - Affaires Scolaires	Mercredi 17 décembre 2025	17 h 30
VCA - Culture et Patrimoine	Mardi 06 janvier 2026	17 h 30
Commission Ressources : Ressources Humaines	Jeudi 08 janvier 2026	17 h 30
Commission des travaux	Lundi 12 janvier 2026	17 h 30
Communication et Relations Publiques	Lundi 19 janvier 2026	17 h 30
Conseil municipal DOB	Mardi 20 janvier 2026	18 h 30
Commission Ressources : Finances	Mardi 03 février 2026	17 h 30
DOB CCAS et vote CA	Mercredi 11 février 2026	17 h 30
Vote du CA et du budget Conseil Municipal	Mardi 17 février 2026	18 h 30
Vote du budget CCAS	Mercredi 11 mars 2026	17 h 30

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Chiffres officiels

AUTOFINANCEMENT
DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT
A HAUTEUR DE

• 968 016 €

REPORT DE LA
DIFFÉRENCE AU BUDGET
DE FONCTIONNEMENT
2026 POUR

• 1 192 661 €



FONCTIONNEMENT



COMPOSITION DES RECETTES REELLES 2026

	2025			2026		
	BP	RATIOS EN %	CA	RATIOS EN %	BP 2026 PAR RAPPORT AU BP 2025 en %	
1 - PRODUITS D'EXPLOITATION CHAPITRES 70 + 75 + 76 + 77 + 78	548 377,00 €	6,62	556 389,60 €	6,67	1,30	
2 - SUBVENTIONS RECOUVREMENTS CHAPITRES 013 + 747	239 962,00 €	2,90	260 870,01 €	2,93	1,47	
3 - DOTATIONS D'ETAT ARTICLES 7411 + 744 + 7484 + 7485 + 74888	1 522 561,00 €	18,39	1 609 660,50 €	17,24	-5,75	
4 - FISCALITE (directe et indirecte) CHAPITRE 73 + ARTICLES 74833	5 968 100,00 €	72,09	6 034 170,86 €	73,16	2,04	
TOTAL	8 279 000,00 €	100,00	8 461 090,97 €	100,00	0,54	

Attention les recettes réelles ne prennent pas en compte :

Excédent antérieur
Opérations d'ordre



COMPOSITION DES DEPENSES REELLES 2026

	2025			2026		
	BP	RATIOS EN %	CA	RATIOS EN %	BP 2026 PAR RAPPORT AU BP 2025 en %	
1 - MASSE SALARIALE CHAPITRE 012	5 251 000,00 €	65,16	4 929 110,62 €	66,59	4,32	
2 - TRANSFERTS ARTICLES 6556 + 6573 + 6574	555 800,00 €	6,90	535 141,13 €	7,23	7,39	
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT CHAPITRES 60 + 61 + 62 + 63 + 67 + ARTICLES 6531 + 6541 + 6542 + 65811 + 65818 + 65888 + 6688 + 6817	2 229 630,00 €	27,66	1 916 207,48 €	25,88	0,02	
4 - FRAIS FINANCIERS 66111 + 66112	22 570,00 €	0,28	22 495,54 €	0,30	-15,86	
TOTAL	8 059 000,00 €	100,00	7 402 954,77 €	100,00	100,00	3,29

Dépenses réelles = Dépenses totales - Autofinancement, opérations d'ordre



FONCTIONNEMENT

COMPARAISON PAR COMPTES avec écritures d'ordre

		CA 2025	BP 2026
DEPENSES			
60	Achats et Variations de Stocks	920 867,13 €	1 048 700,00 €
61	Services Extérieurs	410 198,54 €	493 310,00 €
62	Autres Services Extérieurs	392 819,50 €	459 700,00 €
63	Impôts, Taxes et Vers. Assimilés	11 980,00 €	13 000,00 €
014	Atténuations de recettes		
012	Charges de Personnel	4 929 110,62 €	5 478 000,00 €
65	Autres Charges Gestion Courante	715 106,75 €	809 800,00 €
66	Charges Financières	22 495,54 €	18 990,00 €
67	Charges Exceptionnelles	37,44 €	2 500,00 €
68	Dotations aux provisions	339,25 €	
023	Virement section investissement		1 064 700,00 €
042	Opérations ordre entre sections	236 579,77 €	268 000,00 €
TOTAL		7 639 534,54 €	9 656 700,00 €
RECETTES			
013	Atténuation de Charges	21 293,11 €	22 000,00 €
70	Produits de Services	459 108,02 €	453 000,00 €
73	Impôts et Taxes	5 938 553,86 €	5 995 000,00 €
74	Dotations Participations Subvent.	1 944 854,40 €	1 751 500,00 €
75	Autres Produits Gestion Courante	97 249,82 €	100 000,00 €
76	Produits financiers	31,76 €	
77	Produits Exceptionnels	3 500,00 €	
78	Reprises provisions semi-budgétaires		2 500,00 €
002	Excédent antérieurs reportés		1 192 660,68 €
042	Opérations ordre entre sections	139 647,45 €	140 039,32 €
TOTAL		8 604 238,42 €	9 656 700,00 €



INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT

Comparaison par comptes avec écriture d'ordre

CA 2025		BP 2026
DEPENSES		
001	Déficit	508 215,82 €
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes Assimilés	172 400,00 €
20	Immobilisations Incorporelles	228 900,00 €
21	Immobilisations Corporelles	1 543 644,86 €
23	Immobilisations en Cours	
27	Autres immobilisations financières	
040	Opérations ordre entre sections	140 039,32 €
041	Opérations patrimoniales	12 000,00 €
	R à R dépenses	609 800,00 €
TOTAL		3 215 000,00 €
RECETTES		
1068	Excédent capitalisé	968 015,82 €
10	Dotations Fonds Divers Réservés	170 000,18 €
13	Subventions d'Investissement	82 284,00 €
16	Emprunts et Dettes Assimilés	500 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	
27	Autres immobilisations financières	
040	Opérations ordre entre sections	268 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	12 000,00 €
021	Virement de la section fonctionnement	1 064 700,00 €
	R à R recettes	150 000,00 €
TOTAL		3 215 000,00 €

Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Recettes réelles de fonctionnement	8 324 000 €
Excédent antérieur reporté	+ 1 192 661 €
Recettes opérations d'ordre	+ 140 039 €
Dépenses réelles de fonctionnement	- 8 324 000 €
Dépenses opérations d'ordre	- 268 000 €
TOTAL	1 064 700 €



RECETTES	
R à R recettes	150 000 €
Excédent capitalisé	968 016 €
FCTVA	140 000 €
Emprunt	500 000 €
Subventions 2026 Solde rue de Bellevue	82 284 €
Taxe d'aménagement	30 000 €
Opérations d'ordre	280 000 €
Virement de la section de fonctionnement	1 064 700 €
TOTAL	3 215 000 €



DÉPENSES OBLIGATOIRES	
Déficit d'investissement	508 216 €
R à R dépenses	609 800 €
Remboursement capital emprunt	172 400 €
Programmes AP/CP crédits de paiement 2026	900 618 €
SOUS TOTAL	2 191 034 €

DÉPENSES INSCRIPTIONS NOUVELLES	
Acquisitions diverses	273 727 €
Travaux de bâtiments	79 200 €
Travaux de voirie	150 000 €
Plan accessibilité	18 000 €
Développement durable	135 800 €
Acquisitions pour travaux en régie	60 000 €
Programmes divers	45 000 €
Santé et prévention	20 200 €
Acquisitions et travaux divers	90 000 €
SOUS TOTAL	871 927 €



RÉCAPITULATIF DÉPENSES	
Dépenses obligatoires	2 191 034 €
Nouvelles inscriptions	871 927 €
Opérations d'ordre	152 039 €
TOTAL	3 215 000 €



PROGRAMMES AP/CP

ENVELOPPE DES CREDITS DE PAIEMENT 2026	900 618 €
Aménagement rue de Royan	430 000 €
Centralité et production logements sociaux	180 000 €
Aménagement rue de Bellevue	200 618 €
Modernisation restauration collective	90 000 €

PROGRAMMES D'ACQUISITIONS 2026

ENVELOPPE	273 727 €
Service Cadre de Vie	60 000 €
Service Ressources - Informatique	42 000 €
Service Vie Educative Territoriale	44 000 €
Service Vie Culturelle et Associative	61 000 €
Service Communication	8 500 €
Service Administratif	58 227 €

PROGRAMMES TRAVAUX BATIMENTS

ENVELOPPE		79 200 €
<u>Dont Nicolas Vanier</u>	Isolation et ravalement pignons	18 000 €
<u>Dont Claude Roy A</u>	Traitement acoustique préau	20 000 €
RESTE A REPARTIR		41 200 €



PROGRAMMES TRAVAUX VOIRIE

ENVELOPPE	150 000 €
Dont Rue François Mauriac	14 200 €
Dont Rue de la montée de Vénat trottoirs	66 000 €
Rue du Soleil réfection trottoirs	18 500 €
RESTE A REPARTIR	51 300 €



PLAN ACCESSIBILITE

ENVELOPPE	18 000 €
Salle des fêtes rampe PMR	18 000 €

DÉVELOPPEMENT DURABLE

ENVELOPPE	135 800 €
Contrat P3 Cofély	21 000 €
Végétalisation	5 000 €
4 bornes de propreté canine	1 000 €
Isolation par l'extérieur Nicolas Vanier	60 000 €
Remplacement de menuiseries Tennis	11 000 €
Pose ventilateurs 4 classes	28 800 €
Etude faisabilité photovoltaïque Gymnase	9 000 €

ACQUISITIONS MATÉRIELS POUR TRAVAUX EN RÉGIE

ENVELOPPE	60 000 €
Matériels pour travaux en régie	60 000 €



PROGRAMMES DIVERS

ENVELOPPE	45 000 €
Fonds de concours : SDEG	
- Remplacement lanternes LED HS	28 000 €
- Illuminations route de Royan Noël	4 000 €
Pass accession	8 000 €
Défense incendie	5 000 €



SANTÉ ET PRÉVENTION

ENVELOPPE	20 200 €
Aménagement de poste DUERP	8 000 € 10 000 €
Matériels pour service VCA	1 000 €
Chariots ALSH	300 €
Matériels ergonomiques service VET	900 €

RECETTES		DEPENSES	
R à R recettes	150 000 €	R à R dépenses	609 800 €
Excédent capitalisé	968 016 €	Déficit d'investissement	508 216 €
F.C.T.V.A.	140 000 €	Remboursement capital emprunt	172 400 €
Emprunt	500 000 €	Programmes AP/CP	900 618 €
Subventions 2026	82 284 €	Acquisitions diverses	273 727 €
Taxe d'aménagement	30 000 €	Travaux de bâtiments	79 200 €
Opérations d'ordre	280 000 €	Travaux de voirie	150 000 €
Virement section de fonctionnement	1 064 700 €	Plan accessibilité	18 000 €
		Développement durable	135 800 €
		Acquisitions pour travaux en régie	60 000 €
		Programmes divers	45 000 €
		Santé et prévention	20 200 €
		Acquisitions et travaux divers	90 000 €
		Opérations d'ordre	152 039 €
TOTAL	3 215 000 €	TOTAL	3 215 000 €

ENGAGEMENTS PLURIANNUELS = AP/CP

AP/CP N°1/2019 : AMENAGEMENT RUE DE ROYAN

AP/CP N°1/2023 : CENTRALITE ET PRODUCTION DE
LOGEMENTS SOCIAUX

AP/CP N°1/2024 : AMENAGEMENT RUE DE BELLEVUE

AP/CP N°1/2025 : MODERNISATION RESTAURATION
COLLECTIVE

Pour définition :

- AP : Autorisation de Programme
- CP : Crédits de Paiement



AP/CP N°1/2019 - AMÉNAGEMENT RUE DE ROYAN

Suivant délibération n°2025-03-03

Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
1 500 000	23 220	50 000	475 590	475 590	475 600

Proposition : Modification du montant de l'autorisation de programme et de la ventilation des crédits de paiement compte-tenu du calendrier des travaux.

Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
2 615 000	23 220	430 000	870 000	870 000	421 780



AP/CP N°1/2023 – CENTRALITÉ ET PRODUCTION LOGEMENTS SOCIAUX

Suivant délibération n°2025-03-03

Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
1 200 000	112 280	85 000	334 240	334 240	334 240

Proposition : Modification de la ventilation des crédits de paiement compte-tenu du calendrier des travaux.

Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2026	CP 2027	CP 2028
1 200 000	124 280	180 000	770 000	125 720



AP/CP N°1/2024 – AMENAGEMENT RUE DE BELLEVUE

Suivant délibération n°2025-03-03

Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2025	CP 2026
503 900	31 900,11	270 000	201 999,89

Proposition : Modification de la ventilation des crédits de paiement compte-tenu du calendrier des travaux.

Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2026	CP 2027
503 900	234 282,71	200 617,29	69 000



AP/CP N°1/2025 – MODERNISATION RESTAURATION MUNICIPALE

Suivant délibération n°2025-03-03

Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2025	CP 2026
150 000	0	30 000	120 000

Proposition : Modification de la ventilation des crédits de paiement
 compte-tenu du calendrier des travaux, étude du diagnostic.

Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2026	CP 2027
150 000	13 440	90 000	46 560



FIN

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 FEVRIER 2026**

Délibération n°2026-02-04

Vote des taux 2026 des contributions directes.

LE DIX-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 25.

Date de convocation du conseil municipal : 11 février 2026.

Date d'affichage : 11 février 2026.

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2026.

Aurélie SESENA a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absent avec procuration :

Absents :

Hélène DE FUISSEAUX, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD et Philippe NADAUD.

Conseil municipal du 17 février 2026.

DELIBERATION N°2026-02-04

VOTE DES TAUX 2026 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

REFERENCE :

- Code des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies.

En vertu de l'article ci-dessus référencé, les assemblées délibérantes des collectivités locales votent chaque année les taux des taxes locales. Il s'agit d'un élément constitutif du processus d'adoption du budget.

Depuis son institution, la Communauté d'Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, en charge du développement économique sur son territoire perçoit le produit des taxes professionnelles de ses communes membres.

Les communes de l'agglomération - dont Saint-Yrieix - conservent la responsabilité de voter les taux des taxes sur les ménages et en perçoivent bien évidemment les produits.

Pour rappel, tenant compte de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes doivent voter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en ajoutant le taux départemental (22,89 %) au taux communal.

Concernant la taxe d'habitation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020, avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- Les résidences secondaires.
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés non retenus à la CFE.
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérées en application du 1° du II de l'article 1408 CGI.
- Et les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la THLV prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Lors du débat d'orientation budgétaire, le 20 janvier 2026 et en Commission des Finances, le 03 février dernier, il a été proposé d'équilibrer le budget 2026 sans évolution des taux des contributions directes.

Compte tenu de la revalorisation des bases d'imposition de + 0,8 % prévue par la loi de finances 2026 et du produit attendu des contributions directes pour cette année, le budget peut s'équilibrer en maintenant les taux des ménages en 2026.

AR Prefecture

016-211603584-20260217-D_FIN_20260204-DE
Reçu le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026

Pour rappel, les taxes votées en 2025 étaient les suivantes :

	2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux communal de 30,60 % + taux départemental 22,89 %)	53,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.	39,80 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.	14,58 %

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

➤ **DECIDE** de fixer les taux des ménages pour l'année 2026 comme suit :

	2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux communal de 30,60 % + taux départemental 22,89 %)	53,49 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.	39,80 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.	14,58 %

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 20 février 2026.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20260217-D_FIN_20260204-DE

Reçu le 20/02/2026

Publié le 20/02/2026

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

20/02/2026

Publication par voie électronique le :

23/02/2026

A Saint-Yrieix, le

23/02/2026

Le Maire,

Jean-Jacques FOURNIÉ.



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 FEVRIER 2026**

Délibération n°2026-02-05

Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement.

LE DIX-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 25.

Date de convocation du conseil municipal : 11 février 2026.

Date d'affichage : 11 février 2026.

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2026.

Aurélie SESENA a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absent avec procuration :

Absents :

Hélène DE FUISSEAUX, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD et Philippe NADAUD.

Conseil municipal du 17 février 2026.**DELIBERATION N°2026-02-05****ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT.****REFERENCES :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9.
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.
- Vu le RBF (Règlement Budgétaire et Financier) adopté en conseil municipal le 18 octobre 2022.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation. Il s'agit également de porter à la connaissance de l'assemblée l'ensemble des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par la collectivité pour la conduite de son programme d'investissement.

Une fois l'autorisation de programme adoptée, il est inscrit chaque année au budget primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés crédits de paiement). Ce mécanisme d'inscription de crédits s'effectue sur toute la durée de réalisation de chaque programme.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée :

- De modifier le montant de l'autorisation et la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP n°1/2019 « Aménagement de la rue de Royan ».
- De modifier la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP n°1/2023 « Projet de centralité et production de logements sociaux ».
- De modifier la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP n°1/2024 « Aménagement de la rue de Bellevue ».
- De modifier la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP n°1/2025 « Modernisation restauration municipale » dans les conditions ci-dessous :

AP/CP n°1/2019 – Aménagement de la rue de Royan

S'agissant de l'opération « Aménagement de la rue de Royan », une autorisation de programme a été ouverte à hauteur de 1 500 000 €.

Au regard du retard pris dans la réalisation des études d'aménagement et du temps nécessaire à la mise en œuvre d'une concertation avec tous les acteurs concernés, il est proposé au conseil municipal de modifier le montant de l'autorisation et la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP n°1/2019 en ventilant les crédits de paiement comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
1/2019	Aménagement de la rue de Royan	2 615 000 €	23 220 €	430 000 €	870 000 €	870 000 €	421 780 €

AP/CP n°1/2023 – Projet de centralité et production de logements sociaux

S'agissant de l'opération « Projet de centralité et production de logements locatifs sociaux », une autorisation de programme a été ouverte à hauteur de 1 200 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP n°1/2023 en ventilant les crédits de paiement comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2026	CP 2027	CP 2028
1/2023	Projet de centralité et production de logements locatifs sociaux	1 200 000 €	124 280 €	180 000 €	770 000 €	125 720 €

AP/CP n°1/2024 – Aménagement de la rue de Bellevue

S'agissant de l'opération « Aménagement de la rue de Bellevue », une autorisation de programme a été ouverte à hauteur de 503 900 €.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP n°1/2024 en ventilant les crédits de paiement comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2026	CP 2027
1/2024	Aménagement de la rue de Bellevue	503 900 €	234 282,71 €	200 617,29 €	69 000 €

AP/CP n°1/2025 – Modernisation restauration municipale

S'agissant de l'opération « Modernisation restauration municipale », une autorisation de programme a été ouverte à hauteur de 150 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP n°1/2025 « Modernisation restauration municipale » en ventilant les crédits de paiement comme suit :

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	CP 2026	CP 2027
1/2025	Modernisation restauration municipale	150 000 €	13 440 €	90 000 €	46 560 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 19 voix « pour » et 6 « abstentions » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ et Aurélie SESENA.

« Abstentions » :

Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** l'actualisation des AP/CP n°1/2019, n°1/2023, n°1/2024 et n°1/2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 20 février 2026.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20260217-D_FIN_20260205-DE

Reçu le 20/02/2026

Publié le 20/02/2026

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

20/02/2026

Publication par voie électronique le :

23/02/2026

A Saint-Yrieix, le 23/02/2026

Le Maire,

Jean-Jacques FOURNIÉ.



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 FEVRIER 2026**

Délibération n°2026-02-06

Subventions aux associations 2026.

LE DIX-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 25.

Date de convocation du conseil municipal : 11 février 2026.

Date d'affichage : 11 février 2026.

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2026.

Aurélié SESENA a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélié SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélié RUIS et Romain BLANCHET.

Absent avec procuration :

Absents :

Hélène DE FUISSEAUX, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD et Philippe NADAUD.

Conseil municipal du 17 février 2026.**DELIBERATION N°2026-02-06****SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026.**

L'article L 2131-11 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

En application du II de l'article L 1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L 1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal ».

Aussi, pour le débat et le vote des subventions, objet de la présente délibération, les membres du conseil « intéressés à l'affaire » sortiront de la salle et ne prendront pas part au vote. Ils ne seront pas comptabilisés pour le calcul du quorum.

Il est proposé d'allouer la somme de **30 765 euros** à destination des associations communales (ainsi qu'au Savate Club d'Angoulême pour l'organisation de leur Championnat à Saint-Yrieix en 2026 et à l'Amicale des anciens résistants de Bignac au Vergeroux) selon la répartition suivante par association :

ASSOCIATIONS	2026
Assy Football	5 000
Association gymnastique volontaire	700
Vélo club	1 500
Club de Tennis	2 200
St Yrieix badminton	1 500
Hand-ball club	1 600
Expressions	5 000
Club de l'Age d'Or	795
Comités des Fêtes	1 350
Donneurs de Sang	550
Société de Chasse	700
Comité Jumelage	3 000
Pause théâtre	795
Parents d'Elèves de Bardines	1 715
Parents d'Elèves du Bourg	560
F.N.A.C.A.	0
Festival polynésien	2 000
Amis de l'arédie	400
Les Jardins Familiaux	300
Savate club Angoulême	1 000
Amicale des Anciens Résistants de Bignac au Vergeroux	100
TOTAL	30 765

Les crédits sont inscrits au compte 65748 du budget primitif.

AR Prefecture

016-211603584-20260217-D_FIN_20260206-DE

Reçu le 20/02/2026

Publié le 20/02/2026

Les « élus intéressés » : Mme Sylvie ROUBEIX, M. Dominique BRUN et M. Olivier DELACROIX ne prenant pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** l'enveloppe budgétaire de **30 765 euros** au titre des subventions aux associations communales pour l'année 2026.
- **APPROUVE** la répartition par association telle que proposée dans le tableau pour l'année 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 20 février 2026.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

**CERTIFIE EXECUTOIRE****Réception à la Préfecture de la Charente le :**20/2/2026**Publication par voie électronique le :**23/2/2026

A Saint-Yrieix, le 23/2/2026

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 FEVRIER 2026**

Délibération n°2026-02-07

Autorisation de signature de la convention financière 2026 entre la commune de Saint-Yrieix et l'association CSCS - Amicale Laïque.

LE DIX-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 25.

Date de convocation du conseil municipal : 11 février 2026.

Date d'affichage : 11 février 2026.

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2026.

Aurélie SESENA a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absent avec procuration :

Absents :

Hélène DE FUISSEAUX, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD et Philippe NADAUD.

DELIBERATION N°2026-02-07

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE 2026 ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX ET L'ASSOCIATION CSCS - AMICALE LAÏQUE.

REFERENCES :

- Loi n°2000-321 du 12/04/2000 et son décret n°2001-495 du 06/06/2001.
- Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.
- Contrat de projet validé par le conseil municipal en date du 16/09/2025.
- Convention pluriannuelle de partenariat.
- Compte 65748 du budget 2026.

Au regard de la convention pluriannuelle de partenariat passée entre la commune et le CSCS - Amicale Laïque de Saint-Yrieix, il est proposé d'allouer à cette dernière association une subvention de **258 670 €**.

Dans le cadre des textes et documents contractuels référencés ci-dessus et au regard du montant de subvention proposée, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière annuelle conclue avec le Centre Social (CSCS - Amicale Laïque) laquelle précise le montant et les conditions d'attribution financière de la commune au titre de l'exercice 2026.

Ces sommes sont inscrites au compte 65748 du budget 2026.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 20 février 2026.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20260217-D_FIN_20260207-DE
Reçu le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

23/02/2026

Publication par voie électronique le :

23/02/2026

A Saint-Yrieix, le 23/02/2026

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**CONVENTION FINANCIERE 2026
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX
ET L'ASSOCIATION C.S.C.S AMICALE LAIQUE**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relatives aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la convention pluriannuelle de partenariat 2020-2025 entre la commune de Saint-Yrieix sur Charente et l'association C.S.C.S Amicale Laïque.

Entre

La commune de Saint-Yrieix sur Charente, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, dûment habilité par délibération municipale n°..... en date du 17 février 2026, ci-après dénommée « La Commune » d'une part,

Et

L'Association CSCS « Amicale Laïque », créée le 15/02/1952 et inscrite au registre des associations le 13/03/1952, ayant son siège social 19 bis avenue de l'Union à Saint-Yrieix, représentée par le Bureau Directeur composé de Mesdames Marie-Louise TRIAUD et Estelle BODET-FERREIRA, dûment habilitées ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les conditions d'attribution de l'aide financière de la commune à l'association CSCS Amicale Laïque au titre du budget 2026.

Article 2 : Montant de la subvention

La subvention annuelle de fonctionnement pour l'exercice 2026, adoptée dans le cadre du budget prévisionnel en séance publique du 17 février 2026, s'élève à **258 670 €** (dont 2 000 € au titre du festival « Mille Feuilles »).

Pour rappel depuis le 1^{er} janvier 2022, la subvention intègre le coût du poste du directeur du centre social qui est employé directement par le CSCS Amicale Laïque.

Centre Social Culturel et Sportif
Amicale Laïque de Saint-Yrieix**CALCUL DU SALAIRE
MENSUEL BRUT**Avenant n°205 Calcul
2026

NOM :	MIGNOT
Prénom :	Thomas
Emploi :	Directeur
Groupe :	I
Coefficient :	459
Date d'embauche :	23/08/2004
Point d'ancienneté :	42
Point de déroulement de carrière :	25
Valeur du point V1 :	7,23 €
Valeur du point V2 :	6,86 €
Durée hebdomadaire de travail en h :	35

Salaire de base	Salaire V1 : 250 x valeur point V1	1 807,50 €
	Salaire V2 : (coefficient-250) x valeur point V2	1 433,74 €
Total salaire de base	Temps plein : salaire V1 + salaire V2	3 241,24 €
	Temps partiel : (salaire V1 + salaire V2) x (durée hebdo./35)	
	Indemnité de maintien de salaire x V2 (si changement de groupe avec la nouvelle grille)	0,00 €
	Point de reconstitution de carrière x V2	0,00 €
	Points d'ancienneté acquis au 31/12/2021 x V1	303,66 €
	Prime de coupure = 3 points x V2	0,00 €
	Prime en cas de plurivalence x V2	0,00 €
	Point de déroulement de carrière acquis au 31/12/2021 x V2	171,50 €
	Points attribués volontairement par l'employeur hors disposition CCN x V1 ou V2	0,00 €
	TOTAL MENSUEL BRUT	3 716,40 €
	TOTAL ANNUEL SALAIRE BRUT	44 596,80 €
	TOTAL ANNUEL CHARGES	20 511,00 €
	TOTAL COÛT POSTE DIRECTEUR	65 107,80 €

SUBVENTION CSCSAL

I. CONSTRUCTION DEMANDE ACTUELLE

1	Petite crèche (Multi-accueil + diabolins)	23 443,00 €	89 264,00 €	
	Ludothèque	19 821,00 €		
	Secteur jeunesse	14 044,00 €		
	CLAS	1 687,00 €		
	Familles	1 247,00 €		
	Vie associative et culturelle	6 943,00 €		
	Fonctionnement général	7 489,00 €		
	Sections	8 991,00 €		
	Subvention équilibre ludothèque	2 000,00 €		
	Poste ludothécaire	3 599,00 €		
2	+ versement subvention Solinet multi-accueil 2025	36 058,00 €	111 164,30 €	Partie recalculée chaque année sauf subvention poste ludothèque - pièces fournies au moment de la demande de subvention.
	+ versement subvention jeux, jouets et lingerie 2025	5 984,30 €		
	+ subvention poste ludothèque 2025	6 000,00 €		
	+ subvention poste Directeur CSCS AL 2025	61 622,00 €		
	+ subvention action "Mille feuilles"	1 500,00 €		
Sous-total (1 + 2)		200 428,30 €	200 428,30 €	
3	Reversement petite-crèche	21 503,00 €	21 503,00 €	Calcul poste EJE TAP (70% année N + 30% N+2)
4	Subvention exceptionnelle septembre	12 000,00 €	12 000,00 €	Coûts liés à l'augmentation de la capacité d'accueil et l'ouverture le mercredi de septembre à décembre 2025
TOTAL 2025 (1 + 2 + 3 + 4) :		233 931,30 €	233 931,30 €	

Constat :

Ce calcul n'est plus pertinent à la vue du résultat analytique du CSCS AL, des missions confiées au CSCS AL par la Mairie et de l'évolution de la structure.

SUBVENTION CSCSAL

II. CONSTRUCTION NOUVELLE DEMANDE

	Subvention 2025	Résultat prévisionnel 2025	Demande 2026	Évolution en valeur	Évolution %
Petite-crèche	98 988,30 €	56 689,00 €	52 020,00 €	-34 968,30 €	-47%
Ludothèque	31 420,00 €	-5 373,00 €	37 740,00 €	6 320,00 €	20%
Secteur jeunesse	14 044,00 €	-27 937,00 €	43 350,00 €	29 306,00 €	209%
Familles	2 934,00 €	-9 665,00 €	5 000,00 €	2 066,00 €	70%
Vie associative et culturelle	17 434,00 €	-11 201,00 €	28 560,00 €	11 126,00 €	64%
Secteur multimedia	0,00 €	-21 550,00 €	0,00 €	0,00 €	0%
Fonctionnement général	69 111,00 €	-45 899,00 €	90 000,00 €	20 889,00 €	30%
	233 931,30 €	-64 936,00 €	256 670,00 €	22 738,70 €	10%

Détail du calcul :

- 1 - Ventilation de la demande actuelle dans les comptes analytiques par secteur.
- 2 - Calcul du résultat analytique prévisionnel 2025 par secteur.
- 3 - Calcul de la demande à partir du budget prévisionnel 2026 par secteur.

N.B :

Le calcul du résultat 2025 n'est que prévisionnel.

Au niveau des charges, des variations peuvent intervenir au niveau des sections du CSCS AL dont le résultat n'est consolidé qu'à la clôture des comptes, de la péréquation liée à la convention ALSH avec le CSCS AL de Gond-Pontouvre.

Au niveau des produits, les déclarations de prestations CAF (Prestation de Service Unique de la petite-crèche, Prestation Service Ordinaire de l'ALSH, la prestation de service AGC du centre social et la prestation de service ACF du secteur familles) sont mises à jour en janvier pour le réel qui concerne environ 30% de l'année N.

Le calcul des prestations prévisionnelles avec les données CAF à jour se fait à la même période et représente 70% des ressources allouées par la CAF pour les secteurs mentionnés ci-dessus (PSU, PSO, AGC, ACF).

Article 3 : Modalités de versement

La ville verse à l'association, sur le compte n°15589 16502 060238380 40 54 ouvert auprès de l'établissement bancaire suivant : Crédit Mutuel Angoulême Saint-Cybard, la subvention 2025 selon les modalités suivantes :

- 1^{ère} quinzaine de février :
→ un versement anticipé représentant au maximum le quart de la subvention N-1 (hors subvention exceptionnelle), lequel versement a fait l'objet d'une délibération le 16 décembre 2025.
- 1^{ère} quinzaine de juillet :
→ un versement à hauteur des 8/12^{ème} de la subvention duquel sera décompté le montant du versement anticipé.
- 1^{ère} quinzaine septembre :
→ un versement du solde de la subvention.

Article 4 : Demandes d'investissement et subventions exceptionnelles

Sans objet.

Article 5 : Autres participations financières de la ville

La ville participe également au fonctionnement du Centre Social pour l'année 2026 sur la base des sommes suivantes estimées :

Evaluation de la mise à disposition des bâtiments.....	≅	70 659 €
<i>(Esplanade, Ludothèque, bureau des associations, Espace familles, Salle de réunion, Espace jeunes, gymnases, Salles de La Combe, salle Odette Dagnas, Petite crèche Les Premiers Pas).</i>		
Evaluation de la mise à disposition des agents.....	≅	43 224 €

Pour mémoire, l'entretien de l'équipement « Les Premiers Pas » est assuré par un prestataire privé.

L'intervention des personnels de police pour les manifestations ponctuelles n'est pas calculée.

Article 6 : Evaluation

Une réunion d'évaluation de la réalisation des actions, de l'utilisation des fonds versés devra être programmée avant la fin de l'année 2026.

Article 7 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association C.S.C.S. Amicale Laïque a pour obligation de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer ses missions. La subvention devra être exclusivement utilisée pour répondre aux missions et à l'objet de l'association C.S.C.S. Amicale Laïque.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année 2026.

Fait à Saint-Yrieix, en deux exemplaires,

Le

**Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.**

Le Bureau Directeur,

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 FEVRIER 2026**

Délibération n°2026-02-08

Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de l'équipement petite crèche « Les Premiers Pas » auprès du Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque.

LE DIX-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 25.

Date de convocation du conseil municipal : 11 février 2026.

Date d'affichage : 11 février 2026.

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2026.

Aurélié SESENA a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélié SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélié RUIS et Romain BLANCHET.

Absent avec procuration :

Absents :

Hélène DE FUISSEAUX, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD et Philippe NADAUD.

Conseil municipal du 17 février 2026.

DELIBERATION N°2026-02-08

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT
PETITE CRECHE « LES PREMIERS PAS » AUPRES DU CENTRE SOCIOCULTUREL ET SPORTIF
AMICALE LAÏQUE.**

Au titre de sa politique en faveur des besoins éducatifs et sociaux de la population, la ville de Saint-Yrieix soutient les initiatives associatives dont les activités participent, dans le cadre de l'intérêt général, à la mise en œuvre de cette politique.

Une convention de partenariat pluriannuelle (1^{er} janvier 2020 / 31 décembre 2025) est signée avec le Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque, lequel exerce une fonction d'animation globale et de coordination sur la commune.

C'est dans le cadre de cet appui financier à l'association Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque que la ville met à sa disposition un local afin qu'elle puisse y pratiquer son activité petite crèche depuis le 4 mars 2019.

Cet équipement dénommé petite crèche « Les Premiers Pas » a été achevé le 13 décembre 2018. Il se situe au 34 bis, rue des Ecoles à Saint-Yrieix.

La date de mise à disposition de cet équipement étant arrivée à échéance, il convient donc de conventionner la mise à disposition de l'équipement auprès du Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque, gestionnaire de la structure, jusqu'au 31 décembre 2026, date de fin de la convention d'objectifs et de financement entre la commune, le CSCS et la Caisse d'Allocations Familiales.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'équipement petite crèche « Les Premiers Pas » auprès du Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 20 février 2026.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20260217-D_PAT_20260208-DE
Reçu le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

23/02/2026

Publication par voie électronique le :

23/02/2026

A Saint-Yrieix, le

23/02/2026

Le Maire,

Jean-Jacques FOURNIÉ.



**CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LA STRUCTURE
PETITE CRECHE « LES PREMIERS PAS »****ENTRE**

La ville de Saint-Yrieix sur Charente, représentée par son maire en exercice, Jean-Jacques FOURNIÉ, dûment habilité par délibération n°..... du 17 février 2026, ci-après dénommée « la commune », d'une part

ET

L'association CSCS « Amicale Laïque », créée le 15 février 1952, représentée par le Bureau Directeur composé de Mesdames Estelle BODET-FERREIRA et Marie-Louise TRIAUD dûment habilitées par le conseil d'administration, ci-après dénommée « l'association », d'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV**I – EXPOSE**

Au titre de sa politique en faveur des besoins éducatifs et sociaux de la population, la ville de Saint-Yrieix soutient les initiatives associatives dont les activités participent, dans le cadre de l'intérêt général, à la mise en œuvre de cette politique.

Celui-ci se propose :

- De regrouper toutes les personnes désireuses de pouvoir se rencontrer et de se livrer aux activités éducatives, sportives, culturelles, civiques, sociales de leur choix,
- De répondre en priorité aux problèmes sociaux des populations les moins favorisées sur le plan économique, social et culturel, en évitant de les isoler, et en favorisant le « vivre ensemble » et le lien social entre toutes les catégories de population,
- De favoriser la rencontre des individus et des familles, le regroupement des associations et mouvements divers afin de promouvoir une vie de communauté pour l'ensemble de la population de la commune.

C'est dans le cadre de cet appui financier à l'association CSCS Amicale Laïque que la ville met à sa disposition un local neuf (ci-dessous décrits) afin qu'elle puisse y pratiquer son activité petite crèche.

Il est précisé que les relations de la ville avec l'association font l'objet de plusieurs conventions séparées :

- Le contrat de projet (1^{er} janvier 2026 / 31 décembre 2029) entre la commune, le CSCS et la Caisse d'Allocations Familiales
- Une convention de partenariat pluriannuelle (1^{er} janvier 2020 / 31 décembre 2025) entre la commune et le CSCS,
- Une convention financière annuelle entre la commune et le CSCS
- Une convention relative à la fourniture de prestations alimentaires pour la structure petite crèche « Les Premiers pas ».

II – CONVENTION**ARTICLE 1 : OBJET**

- 1.1 **Désignation** : la ville met à disposition de l'association Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque de l'équipement petite crèche « Les Premiers pas » implanté 34 bis rue des écoles, à savoir :

~~Bâtiment d'une surface utile totale de~~ 381 m2 comprenant les espaces suivants :

Espace Parents 46 m2 : SAS et accueil, vestiaires enfants
Espace Enfants 214 m2 : 2 salles d'activités, espace repas, 2 dortoirs, salle change, sanitaires
Espace Personnels 51 m2 : bureau, WC hommes et femmes, vestiaires, espace personnels
Espaces Services et circulations 70 m2 : zone préparation des repas avec local poubelles et SAS
containers, local rangement, local entretien, local technique
Des espaces extérieurs : 281 m2

Un plan des locaux et le tableau des surfaces sont joints en annexe (annexes 1 et 2)

- 1.2 Destination : la mise à disposition de cet équipement doit permettre à l'association d'exercer ses fonctions d'accueil, à titre régulier ou occasionnel des enfants âgés de 0 à 6 ans dans le cadre de l'agrément Multi-accueil détenu par l'association. Le CSCS dispose d'une capacité d'accueil de 18 places.
- 1.3 Domanialité publique : il est expressément spécifié que ces locaux font partie du domaine public communal et sont soumis à la réglementation des Etablissements Recevant du Public, en conformité avec les dispositions des articles R 123-1 et R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 2 : DUREE

Sous réserve des dispositions de l'article ci-après la présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026, elle prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Toutefois, si le contrat de projet venait à être résilié, la convention de mise à disposition prendrait fin de plein droit.

ARTICLE 3 : REDEVANCE

La mise à disposition des lieux est consentie à titre gratuit.

Dans l'attente du calcul de la valeur locative, par le pôle d'évaluation de valeurs locatives, la valeur locative des biens mis à disposition peut être estimée à 38,73 € le m²/an.

L'association dispose d'une superficie totale de 381 m², sans le jardin, ce qui représente une valeur locative annuelle estimée à 14 759 €. A réception des informations du pôle d'évaluation, l'estimation de la valeur locative annuelle sera réajustée par avenant.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

L'association prend le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce soit.

Un état des lieux, dressé contradictoirement entre les parties à la remise des clés du bâtiment, est annexé a à la présente convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à l'usage défini à l'article 1.2 ci-dessus. L'association s'engage de manière générale à utiliser les locaux mis à sa disposition en « bon père de famille » et à informer immédiatement la ville de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration.

L'association ne doit pas nuire à la tranquillité des usagers du site (Sivu crèche, salle Odette Dagnas).

L'association ne peut en aucun cas céder à qui que ce soit les droits résultant de la présente convention. Elle n'est pas plus autorisée à sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

L'association est tenue de faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

ARTICLE 6 : CHARGE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, DE REPARATION ET D'ENTRETIEN

La commune s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité le bâtiment et le matériel mis à disposition.

La commune s'engage à prendre en charge les frais de maintenance du bâtiment.

La commune prend en charge l'installation et le raccordement du bâtiment au réseau (voix et data). La commune sera titulaire de la ligne. Cependant, les abonnements ainsi que les consommations mensuelles seront refacturés à l'association via une facturation semestrielle.

L'association prendra en charge le nettoyage des locaux, objet de la présente, à l'exception du nettoyage des vitres dans les limites du contrat passé par la commune, dans les conditions suivantes :
Emploi d'une société de nettoyage

La prise en charge financière du coût de cette prestation de nettoyage des locaux est intégrée dans la subvention annuelle versée à l'association et détaillée dans la convention financière annuelle.

Dans l'hypothèse où la commune désirerait faire réaliser des travaux dans les lieux occupés, l'association les accepterait sans pouvoir exiger aucune indemnité quelles qu'en soient l'importance ou la durée. Une concertation sera organisée quant aux dates d'intervention sauf en cas d'urgence.

L'association devra laisser les représentants de la commune, ses agents et les entrepreneurs pénétrer dans les lieux pour visiter, réparer et entretenir les locaux.

L'association ne peut apporter aucune modification, démolition ou construction au bâtiment mis à sa disposition et doit obtenir l'accord écrit de la ville avant tout aménagement d'équipement même mineur.

Espaces extérieurs :

Il revient à la commune la gestion de l'aire de jeux (visite périodique, maintenance des jeux et des sols de réception), l'entretien des espaces extérieurs y compris le ramassage des feuilles.

Il revient à l'association la surveillance quotidienne de l'aire de jeu, la responsabilité de son utilisation ou son interdiction en cas de danger avéré et imprévu, l'information du service Bâtiment si nécessité d'intervention.

ARTICLE 7 : POLICE - HYGIENE ET SECURITE**7.1 Réglementation générale :** la présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

L'association s'engage à se conformer rigoureusement aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la salubrité, la police, la sécurité et le code du travail de sorte que la responsabilité de la commune ne puisse être ni recherchée, ni inquiétée.

Les activités de l'association se font sous l'entière responsabilité de celle-ci. La commune dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activités non encadrées, ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux et des matériels non prévus par la convention.

En cas d'accident, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est propriétaire.

Dans le cadre de son activité, l'association fait son affaire personnelle de la conformité permanente des lieux mis à sa disposition, notamment pour assurer la sécurité de tous ceux qui sont appelés à fréquenter les lieux. Elle informe immédiatement la commune de toute détérioration ou anomalie qu'elle aurait pu constater.

7.2 Etablissements Recevant du Public : l'association doit respecter les dispositions générales applicables dans les Etablissements Recevant du Public et doit veiller en outre à ce que les effectifs admissibles ne dépassent pas l'effectif défini par la commission de sécurité figurant sur le registre de sécurité.

S'agissant des aménagements intérieurs, l'association veille à s'assurer que les sorties et dégagements intérieurs permettent toujours un accès rapide aux issues de secours.

Les travaux de mise en conformité ainsi que les contrôles techniques et visites périodiques auprès d'organismes agréés, la mise en place et l'entretien des installations techniques des locaux sont à la charge de la commune.

ARTICLE 8 : ASSURANCES**8.1 Responsabilité** : l'association assume la pleine et entière responsabilité des personnes et activités accueillies dans les locaux mis à sa disposition.

Elle répond seule des dommages de toute nature subis par ses membres, les publics qu'elle accueille ou les tiers et notamment des dommages aux personnes résultant du non-respect des règles de sécurité visées à l'article 7 de la présente convention. Il est expressément convenu que la commune ne peut voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.

Elle répond de tous les dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales mis à disposition et appartenant à la commune.

Il est également convenu d'une façon expresse que la commune ne pourra à aucun titre être rendue responsable des vols dont l'association pourrait être victime dans les lieux mis à sa disposition, sauf en cas de défaillance des systèmes de sécurité incombant à la négligence prouvée de la ville.

8.2 Assurance : à ce titre, l'association doit souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques des dommages matériels, immatériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les équipements mis à disposition.

Elle fait son affaire personnelle de la souscription éventuelle d'un contrat d'assurance couvrant les pertes d'exploitation.

Elle souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Elle doit remettre à la ville copie de sa police d'assurance en cours et de l'attestation qui lui est délivrée par son assureur.

La ville, de son côté, assure la souscription des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Dans le cadre des contrats en cours de la ville, la garantie responsabilité civile générale s'étend aux conséquences des conventions, comportant renonciation à recours sous réserve d'une étude préalable par l'assureur du contenu de la convention. Les assureurs du contrat « incendie divers dommages aux biens » renoncent à tous les recours qu'ils seraient en droit d'exercer au moment du sinistre contre les personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé, et notamment les locataires et occupants, à quelque titre que ce soit. Toutefois, si la responsabilité de l'occupant auteur ou responsable du sinistre est assurée, l'assureur peut, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets.

C'est dans ces conditions que la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recourir contre l'association.

ARTICLE 9 : CHARGES DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

La commune acquitte les frais d'abonnement et de consommation des fluides (eau - gaz - électricité) ainsi que toutes les contributions et taxes frappant le sol et les constructions. Elle prend également en charge la taxe d'ordures ménagères.

L'association fait son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la responsabilité civile de la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

En outre, l'association prend en charge tous les frais de téléphonie et de réseaux qu'elle est amenée à utiliser au titre de ses activités.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, quatre mois avant la fin de l'année civile.

La présente convention peut être résiliée par la ville à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception, en cas d'inexécution par l'association de ses obligations en matière de sécurité. Cette résiliation interviendra de plein droit à défaut un mois après réception de la mise en demeure. La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En raison de la domanialité publique des bâtiments occupés, la ville peut, pour tous motifs tirés de l'intérêt général, résilier à tout moment et sans indemnité la présente convention.

Celle-ci pourra également être résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnités, en cas d'insolvabilité ou de dissolution de l'association.

ARTICLE 11 : EXPIRATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prendra fin au terme de la présente convention sans que l'association puisse prétendre à aucun maintien dans les lieux ni à une quelconque indemnisation de la part de la ville. Les parties se réuniront pour envisager les modalités de poursuite de leur partenariat quatre mois avant le terme de la présente convention.

Dans le cas où la ville et l'association Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque ne souhaiteraient pas contractualiser à nouveau, l'association devrait remettre les locaux en parfait état d'entretien, propres et « libres » de tous biens, meubles ou encombrants.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : VISITES

La ville se réserve le droit de procéder périodiquement à des visites des locaux mis à disposition afin de s'assurer du respect des règles résultant de la présente convention.

ARTICLE 14 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 15 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 16 :

La présente convention, établie en deux exemplaires, sera exemptée de timbrage et dispensée de formalité d'enregistrement.

Fait à Saint-Yrieix en 2 exemplaires, le

**Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ**

Le Bureau directeur,

[illegible]

Annexe 2 : Tableau des surfaces.

Locaux	Nombre	Surface unitaire m ²	Programme surface totale m ²	APD surface totale m ²
BATIMENT				
PARENTS				
Abri poussettes	1			12,41
Accueil – Déshabillage	1	18	18	33,18
Sous-total			18	45,59
ESPACES DES ENFANTS				
Salle d'activités 1	1	50	50	50,72
Salle multi-activités	1	60	60	57,95
Sanitaires grands avec partie jeux d'eau	1	14	14	15,24
Espace des repas	1	36	36	31,86
Dortoir	2	24	48	48,86
Salle de change des petits	1	6	6	8,91
Sous-total			214	213,54
PERSONNEL				
Bureau	1	20	20	20,55
Espace du personnel	1	10	10	11,76
Vestiaire du personnel	2	8 et 4	12	11,31
Sanitaires adultes	2	4	8	7,54
Sous-total			50	51,16
SERVICES avec local poubelles et sacs containers				
Zone préparation des repas	1	15	15	23,42
Rangement	1	10	10	10,38
Local entretien	1	10	10	9,91
Réserve couches	1	0	0	-
Locaux techniques	1	15	15	11,11
Circulation		15 %	50	15,61
Sous-total			100	70,43
Total bâtiment multi-accueil			382	380,71
ESPACES EXTERIEURS				
Jardin avec un jeu extérieur	1	20	20	100,34
Préau	1	30	30	30,00
Stationnement (9 places + 1 PMR)	10	12,5	125	129,00
Local rangement jardin	1			9,48
Cour technique	1			14,77
			175	283,59

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 FEVRIER 2026**

Délibération n°2026-02-09

Convention entre la commune de Saint-Yrieix sur Charente et la SARL St Laurent « Les Tondeuses de Rouill'Bouc » pour l'entretien d'espaces paysagers par éco-pâturage (mai 2025 - avril 2026).

LE DIX-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 25.

Date de convocation du conseil municipal : 11 février 2026.

Date d'affichage : 11 février 2026.

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2026.

Aurélié SESENA a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélié SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélié RUIS et Romain BLANCHET.

Absent avec procuration :

Absents :

Hélène DE FUISSEAUX, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD et Philippe NADAUD.

Conseil municipal du 17 février 2026.

DELIBERATION N°2026-02-09

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE ET LA SARL ST LAURENT
« LES TONDEUSES DE ROUILL'BOUC » POUR L'ENTRETIEN D'ESPACES PAYSAGERS PAR ECO-
PATURAGE (MAI 2025 - AVRIL 2026).**

Comme validé en commission développement durable le 27 novembre 2025 dans le cadre de la préparation budgétaire, la commune envisage de poursuivre l'expérimentation de l'éco-pâturage, technique de gestion alternative des espaces verts par des animaux rustiques.

Cette gestion est externalisée via un prestataire de service.

L'objet de la présente convention soumise à l'appréciation du conseil municipal a pour objet d'actualiser les modalités de collaboration entre la commune de Saint-Yrieix sur Charente et le prestataire la SARL St Laurent « Les Tondeuses de Rouill'Bouc » pour la mise à disposition de moutons sur le site du Simard (3 450 m²), pendant une année supplémentaire, à compter de mai 2026.

Pour la commune, le coût annuel financier s'élèvera à **869,40 €**.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** les termes de la présente convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'entretien d'espaces paysagers par éco-pâturage avec le prestataire la SARL St Laurent « Les tondeuses de Rouill'Bouc » ainsi que tous documents afférents.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 20 février 2026.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20260217-D_DOM_20260209-DE
Reçu le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

23/2/2026

Publication par voie électronique le :

23/2/2026

A Saint-Yrieix, le 23/2/2026

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.





**CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES PAYSAGERS
PAR L'ÉCO-PÂTURAGE
(Mai 2026 – Avril 2027)**

Entre :

La Mairie de Saint-Yrieix sur Charente, sise 19 avenue de l'Union (16710), représentée par Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire, dument autorisé par délibération n°..... du conseil municipal en date du 17 février 2026;
Ci-après désigné « la collectivité »,

Et :

La SARL St Laurent « Les Tondeuses de Rouill'Bouc », sise 1, chemin Garraud - 16360 Condéon, représentée par Madame Julie FOUASSIER et Monsieur Jean-Armand CHEYROUX, gérants, immatriculée au RCS sous le numéro 917 712 929 00020 ;

Ci-après désignée « le prestataire »

PREAMBULE

Dans un objectif de durabilité environnementale, la collectivité souhaite substituer l'entretien mécanique de certains de ses espaces verts selon une gestion par éco-pâturage, technique de gestion alternative des espaces verts par des animaux rustiques. Aussi, la collectivité souhaite externaliser cette gestion et s'engager dans une prestation de service avec un tiers.

Article 1 — Nature des prestations

Les missions confiées au titulaire consistent en la réalisation d'entretien d'espaces paysagers par la pratique de l'éco-pâturage.

L'éco-pâturage est défini comme une méthode innovante et complémentaire à l'entretien mécanique des espaces verts en milieu urbain et péri-urbain. Cette méthode, permet de générer des valeurs ajoutées environnementales (préservation de la biodiversité domestique et sauvage, limitation des bruits, baisse des émissions de Gaz à Effet de Serre) des valeurs ajoutées pédagogiques et sociales (renforcement du bien-être, création de liens sociaux) mais aussi des valeurs ajoutées socio-économiques (baisse de la pénibilité et des risques au travail).

La tonte effectuée par les animaux ne peut être comparée à celle effectuée mécaniquement ; certaines zones sont en effet moins « appétentes » que d'autres, en fonction de la nature de l'herbe, du terrain, de l'irrigation, de l'ensoleillement, de sorte que la tonte pourra être, par endroits, irrégulière.

Le Prestataire assurera la gestion du pâturage sur-mesure, en fonction de la pousse de l'herbe et en accord avec la collectivité afin d'assurer un pâturage régulier. L'aspect « prairie » étant toutefois conservé.

Les moutons pourront être retirés au besoin par le prestataire de façon libre (intervention vétérinaire, tonte, risque d'inondation ou autre).

Article 2 : Site concerné

Le site concerné se situe sur le périmètre géographique de la commune de Saint-Yrieix sur Charente :

Nom du site	Adresse ou référence cadastrale	Superficie à pâturer
Le Simard	198/199	3 450 m ²

Article 3 : Cheptel utilisé

Dans le cadre du présent contrat, le prestataire devra utiliser les animaux les mieux adaptés à la bonne exécution des travaux à effectuer, en apportant une attention particulière aux espèces et races animales mises en œuvre, tant dans un objectif d'adaptation au milieu à entretenir que dans un objectif de préservation de la biodiversité domestique.

Pour ce faire, le prestataire s'engage à mettre à disposition le cheptel nécessaire défini après la réalisation d'un audit de départ.

Cet effectif pourra évoluer en fonction de la quantité et de la qualité fourragère disponible, et en tout état de cause, le prestataire se fixera un objectif de moyens et assurera à l'aide du nombre suffisant d'animaux l'entretien des espaces dénommés ci-dessus.

Toutefois, en cas de condition météorologiques défavorables ou en cas de végétation insuffisante, lors d'une période de sécheresse prolongée par exemple, le prestataire pourra convenir avec la collectivité d'un retrait exceptionnel et ponctuel des animaux afin d'éviter un affouragement trop important.

Article 4 : Obligations des parties

4.1 : Obligations du prestataire

Le prestataire aura les obligations suivantes :

- la conduite du troupeau sur la surface définie à l'article 2 et selon les règles définies à l'article 3 ;
- la surveillance des animaux assurée par des visites de sites régulière avec un minimum de passage par semaine ;
- la responsabilité matérielle et financière des soins vétérinaires et du suivi sanitaire du cheptel (achat et pose des boucles, vaccinations, tontes, mises-bas éventuelles, etc.) ;
- la responsabilité matérielle et financière de l'affouragement complémentaire des animaux (si nécessaire) ;

- l'achat et la pose d'équipements d'élevages annexes ;
- la surveillance des clôtures et des équipements annexes. A ce titre, le prestataire devra informer la collectivité de la nécessité de tout achat, pose, renouvellement de clôtures ou d'équipements annexes éventuels par un devis, afin de sécuriser les espaces ;
- l'entretien complémentaire, le cas échéant, de la surface à pâturer 1 fois par an (broyage des refus, entretien des bordures, taille des haies, etc.) ;
- le transfert des animaux d'un site à l'autre et d'un site au siège du prestataire ;

En outre, il devra se conformer à toutes les obligations qui lui seraient faites par la collectivité et s'interdit, sans son accord, toute activité de pâturage sur d'autres sites en gestion par la collectivité.

4.2 : Obligations de la collectivité

La collectivité aura les obligations suivantes :

- l'achat, la pose et le renouvellement de clôtures adaptées (conformément à l'article 5) ;
- l'achat et la pose d'équipements annexes éventuels (portillons d'accès, panneaux de sensibilisation, panneaux de signalisation) ; lors de la présence d'animaux dans une parcelle, personne n'est habilitée à pénétrer dans l'enclos. En cas d'urgence, et de manière exceptionnelle, l'intervention d'un personnel de la collectivité pourra être autorisée ; il est strictement interdit de nourrir les animaux, seul le prestataire étant habilité à fournir de la nourriture ;
- la collectivité fournira au prestataire toutes les autorisations pour avoir accès aux pâturages concernés à toute heure, 7 jours sur 7 ;
- la collectivité autorise le prestataire à placer des panneaux en bordure de clôture donnant toutes les informations nécessaires sur son entreprise, les races utilisées et précisant les consignes à respecter ;
- la collectivité s'assurera de ne jamais effectuer de traitement phytosanitaire ni apport d'engrais sur des pâtures accueillant des animaux (désherbant le long des clôtures par exemple).

Article 5 : Clôtures / abris

La clôture devra être réalisée à l'aide de grillage type grillage à mouton et être au minimum d'une hauteur de 1 mètres 20 cm, avec des piquets en bois espacés au maximum de deux mètres pour permettre de freiner toute pénétration spontanée et pour que les animaux ne puissent passer leur tête à travers.

Une fermeture à clé devra être prévue sur le site pour permettre l'insertion des animaux et l'introduction du matériel sur les parcelles (système de tendeurs, barrières, grillage déplaçable ou autre).

Article 6 : Réglementation sanitaire

Le prestataire devra être reconnu comme éleveur et justifier d'un numéro d'adhérent à l'Etablissement Départemental de l'Elevage (n°47140097), il devra en outre se conformer à l'ensemble des réglementations sanitaires relatives à la détention d'un cheptel :

- identification des animaux ;
- déclaration d'un vétérinaire référent ;
- suivi sanitaire du cheptel, notamment par la réalisation des prophylaxies obligatoires et la détention des carnets sanitaires des animaux ;

Article 7 : Assurance

Conformément à l'article 1385 du Code civil, le prestataire, en sa qualité de propriétaire des animaux, est responsable de leur garde.

Il sera assuré en responsabilité civile du fait des dommages provoqués par les animaux envers les biens ou les personnes. La garde des animaux ne pourra être en aucun cas transférée à la collectivité.

Article 8 : Communication

Les démarches de communication menées par le prestataire ne pourront être réalisées qu'après accord explicite de la collectivité.

Le prestataire informera en amont la collectivité, par mail, des transferts, retraits et réintégrations des animaux sur les sites.

Le prestataire se donne le droit de visiter les lieux et les animaux à n'importe quel moment.

Article 9 : Gestion de la prestation

Lors de l'arrivée des animaux, et à chaque début d'année, en accord avec la collectivité, le prestataire organisera une réunion d'information avec la ou les personnes relais qui auront été désignées, précisant son objet ainsi que les obligations de chacune des parties.

Les règles de sécurité seront précisées en fonction des installations mises en place.

Par la suite, dans le but d'adapter ou d'améliorer de façon continue les prestations fournies, chaque partie peut à tout moment convoquer l'autre partie pour régulariser une situation ou réclamer une information pour une bonne démarche de la prestation.

Pour faciliter les échanges avec le prestataire, la collectivité s'engage à lui communiquer le nom d'une « personne relais » au sein de la collectivité qui pourra être contactée directement si nécessaire afin de résoudre plus facilement et plus rapidement toute difficulté qui pourrait survenir. Cette personne participera à toutes les réunions qui seront organisées en vue de faciliter le bon déroulement des prestations.

Le prestataire devra pouvoir être contacté à tout moment de la journée, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant le temps de la prestation.

La collectivité informera le prestataire de tout incident dont il aura connaissance (fuite d'un animal, animal blessé ou mort, intrusion sur les parcelles, etc.) afin de permettre à celle-ci d'intervenir au plus tôt.

Contact de la collectivité : Centre technique municipal

- Mme Sarah CHAMBAUD, chef d'équipe Domaine Public 06-47-81-33-15
sarah.chambaud@saintyrieix-16.fr

Article 10 : Contribution financière

La présente convention est consentie et acceptée moyennant la rémunération correspondant à l'entretien annuel du terrain pour un coût total de **869,40 euros TTC/an** pour une parcelle de 3 450 m².

Cette rémunération sera payable annuellement, par virement.

Toute extension des surfaces en éco-pâturage fera l'objet d'un avenant au contrat et d'une modification de la rémunération.

Le nombre d'animaux sera adapté à la pousse de l'herbe et à l'objectif d'entretien de l'espace vert fixé avec la collectivité. Dans ce cas, l'évolution du nombre d'animaux n'engendrera aucune modification tarifaire pour la collectivité. Il en sera de même si pour quelque raison que ce soit, le prestataire est amené à retirer temporairement l'intégralité du cheptel (quantité d'herbe insuffisante par exemple, pour leur sécurité).

Article 11 : Durée - Renouvellement - Résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée minimum de 1 an, à compter de l'introduction des animaux, soit **du 01/05/2026 au 31/04/2027**.

A ce titre, la collectivité devra signer un bon d'introduction des animaux au prestataire afin de confirmer la date d'introduction du cheptel. Ce bon d'introduction devra faire l'objet d'une annexe au présent contrat.

En cas d'incivilités répétées, et notamment de vol d'animaux ou de maltraitance sur les animaux, dans un souci de bien être et de sécurité, les deux parties pourront en accord, mettre fin de manière anticipée au présent contrat.

Article 12 : Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à chercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend au Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 13 : Dispositions générales

Les termes de ce contrat pourront être révisés à la demande de l'une ou de l'autre des parties, sous forme d'avenant, sous réserve d'un accord entre les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Saint-Yrieix sur Charente, le

Le prestataire,

La collectivité,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 FEVRIER 2026**

Délibération n°2026-02-10

Cession de terrains à Logélia dans le cadre de projet de logements sociaux.

LE DIX-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 25.

Date de convocation du conseil municipal : 11 février 2026.

Date d'affichage : 11 février 2026.

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2026.

Aurélie SESENA a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absent avec procuration :

Absents :

Hélène DE FUISSEAU, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD et Philippe NADAUD.

Conseil municipal du 17 février 2026.

DELIBERATION N°2026-02-10

CESSION DE TERRAINS A LOGELIA DANS LE CADRE DE PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX.

REFERENCES :

- Articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).
- Articles L 302-7 et R 302-16 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.).

Logélia Charente prévoit la construction de 20 logements locatifs publics en reconstitution ORU (Opération de Renouvellement Urbain), rue des Ecoles, sur le foncier de l'ancienne carrosserie BRUNET, (parcelles BK n°447, 582 et 615) pour une superficie totale de 2 414 m², que la commune a acheté en octobre 2021.

Logélia Charente a déposé et obtenu deux permis de construire le 11 février 2025, d'une part pour la réalisation d'un immeuble collectif de 15 logements (PC n°016 358 24C26) et d'autre part, pour la réalisation d'un immeuble collectif de 5 logements (PC n°016 358 24 C28).

La commune participera à l'opération en cédant le terrain à Logélia Charente pour l'euro symbolique.

Le service des Domaines, dans son avis en date du 21 janvier 2026, a estimé la valeur vénale du bien à 140 000 €.

Au vu des éléments présentés ci-dessus ;

Considérant que la cession de ces terrains, appartenant au domaine privé de la commune, s'inscrit dans les objectifs de production de logements sociaux et répond à notre obligation de réalisation de logements sociaux fixés par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et par le Programme Local de l'Habitat en vigueur ;

Considérant l'intérêt local que présente pour la commune de Saint-Yrieix la réalisation de 20 logements locatifs sociaux (LLS), au regard des objectifs qu'elle s'est elle-même fixés, et des obligations que lui imposent la loi et le PLH ;

Compte tenu du fait, qu'en application de l'article R 302-16 du Code de la Construction et de l'Habitat, le montant de la moins-value, correspondant à la différence entre le prix de cession de terrain et sa valeur vénale estimée par le service de France Domaine, peut en tout ou partie, être déduit des montants des pénalités encourues, au titre de l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitat, en raison du déficit de LLS sur la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder à Logélia Charente, pour l'euro symbolique, les terrains concernant les parcelles cadastrées BK n°447, 582 et 615 pour une superficie totale de 2 414 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUE, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

AR Prefecture

016-211603584-20260217-D_PAT_20260210-DE
Reçu le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026

- **APPROUVE** cette transaction et accepte de céder à Logélia Charente pour l'euro symbolique, les parcelles cadastrées BK n°447, 582 et 615 pour une superficie totale de 2 414 m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 20 février 2026.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

20/02/2026

Publication par voie électronique le :

23/02/2026

A Saint-Yrieix, le 23/02/2026

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



016-211603584-20260217-D - AT - 20260210-DE
 Recebido em 20/02/2026
 Publicado em 20/02/2026

12

PC-02
Date : 10/09/2024
Echelle : 1:200
Révision :
n° :
date :

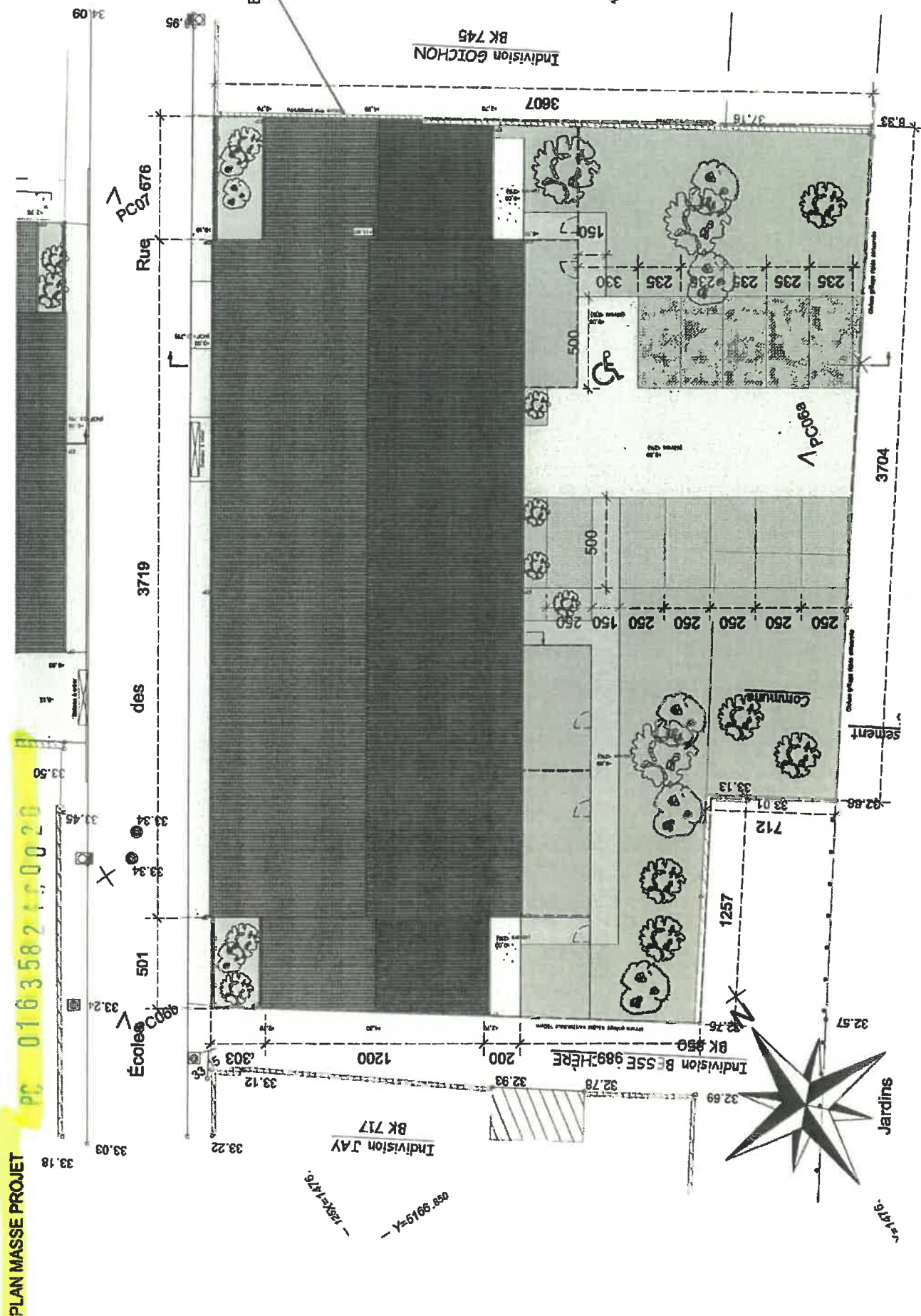
**Agence d'architecture CORNET
GUILLAUME RENOUF**

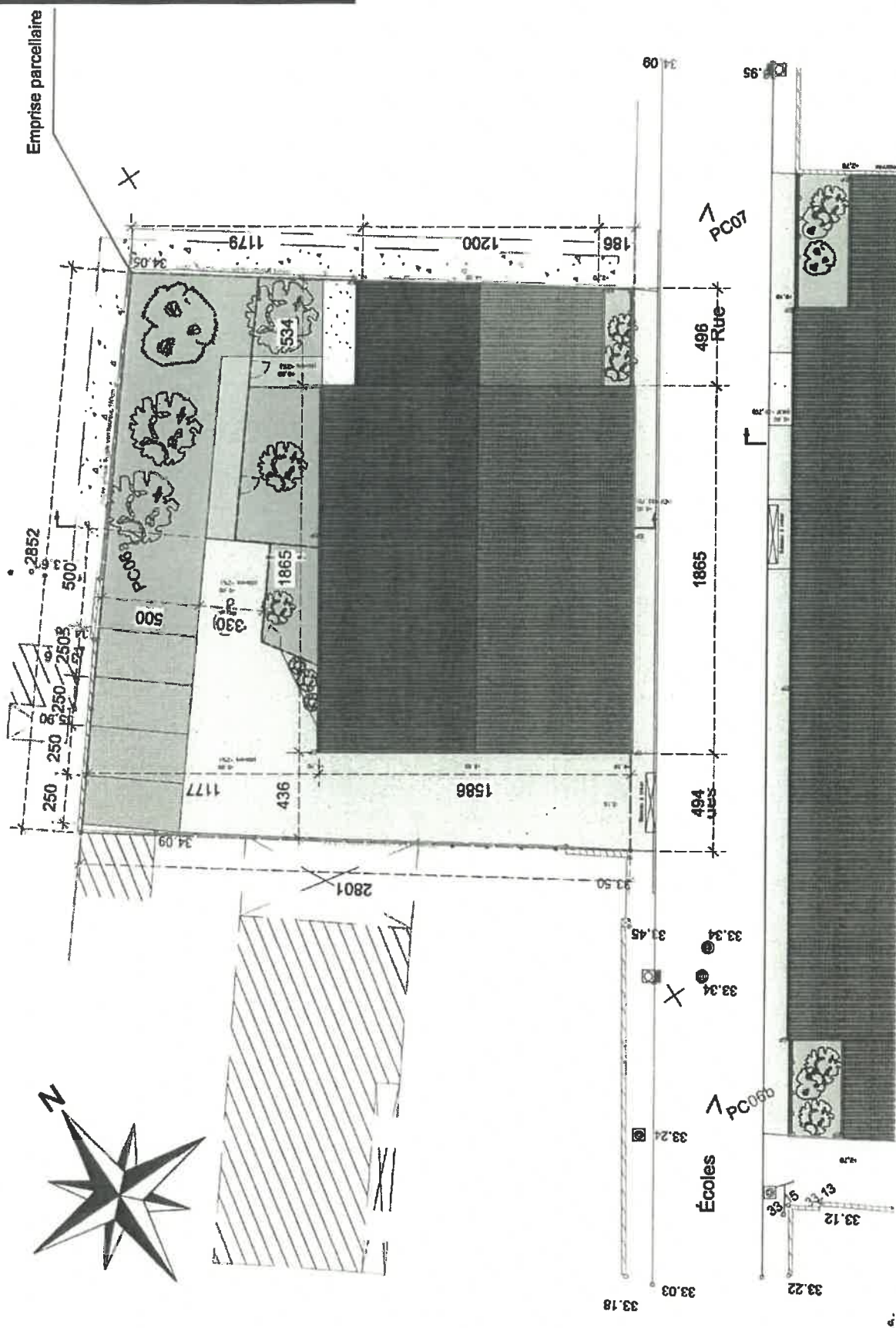
Loggia Charente
Office Public de l'Habitat de la Charente
Direction Développement et Patrimoine

Construction de 20 logements locaux sociaux

45 rue des écoles
16710 - SAINT YRIEIX

D92





COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 FEVRIER 2026**

Délibération n°2026-02-11

Cession de terrains à la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême dans le cadre du projet d'aménagement de deux terrains familiaux locatifs publics à Saint-Yrieix sur Charente.

LE DIX-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 25.

Date de convocation du conseil municipal : 11 février 2026.

Date d'affichage : 11 février 2026.

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2026.

Aurélié SESENA a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélié SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélié RUIS et Romain BLANCHET.

Absent avec procuration :

Absents :

Hélène DE FUISSEAU, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD et Philippe NADAUD.

Conseil municipal du 17 février 2026.

DELIBERATION N°2026-02-11

CESSION DE TERRAINS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRANDANGOULEME DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE DEUX TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS PUBLICS A SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE.

Le projet d'aménagement de deux terrains familiaux locatifs publics a été présenté à l'assemblée lors du conseil municipal du 16 décembre dernier par le Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du Voyage en Charente (SMAGVC).

Pour rappel, dans le cadre de sa compétence, le GrandAngoulême propose de mettre en œuvre des terrains familiaux, sur le territoire intercommunal pour l'accueil des gens du voyage.

En l'espèce, il est proposé l'aménagement de deux terrains familiaux, rue de la Coutille à Saint-Yrieix.

Le GrandAngoulême financera et effectuera les études en lien avec le SMAGVC.

Le SMAGVC assurera la gestion et la coordination de l'entretien avec l'EPCI d'implantation.

La commune participera à l'opération en cédant le foncier nécessaire à GrandAngoulême pour l'euro symbolique.

Le service des Domaines, dans son avis en date du 09 février 2026, a estimé la valeur vénale du bien à 46 000 €.

Au vu des éléments présentés ci-dessus.

Considérant que la cession de ce foncier, appartenant au domaine privé de la commune, s'inscrit dans les objectifs de production de terrains familiaux permettant à terme, de désengorger les aires permanentes d'accueil et leur redonner ainsi leur vocation première, à savoir, l'accueil sur une courte période et de fait, éviter les stationnements illicites.

Il est rappelé que la production de ces terrains familiaux peut être valorisée au titre de la loi SRU aussi bien sur la valorisation des dépenses déductible (valeur foncière) que sur le décompte des agréments de logements publics. Conformément à l'article 17 du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 et art R. 302-15 du CCH), le nombre d'équivalents logements est obtenu en retenant un logement pour un terrain.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder à GrandAngoulême, pour l'euro symbolique, une emprise de 800 m² environ (future division des parcelles section BX n°491p et n°252p) située rue de la Coutille à Saint-Yrieix - à préciser par l'intervention d'un géomètre - permettant l'aménagement de deux terrains familiaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

AR Prefecture

016-211603584-20260217-D_PAT_20260211-DE

Reçu le 20/02/2026

Publié le 20/02/2026

- **APPROUVE** cette cession et accepte de céder à GrandAngoulême pour l'euro symbolique, le foncier nécessaire (future division des parcelles section BX n°491p et n°252p) pour emprise de 800 m² environ pour mener cette opération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 20 février 2026.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

20/02/2026

Publication par voie électronique le :

23/02/2026

A Saint-Yrieix, le 23/02/2026

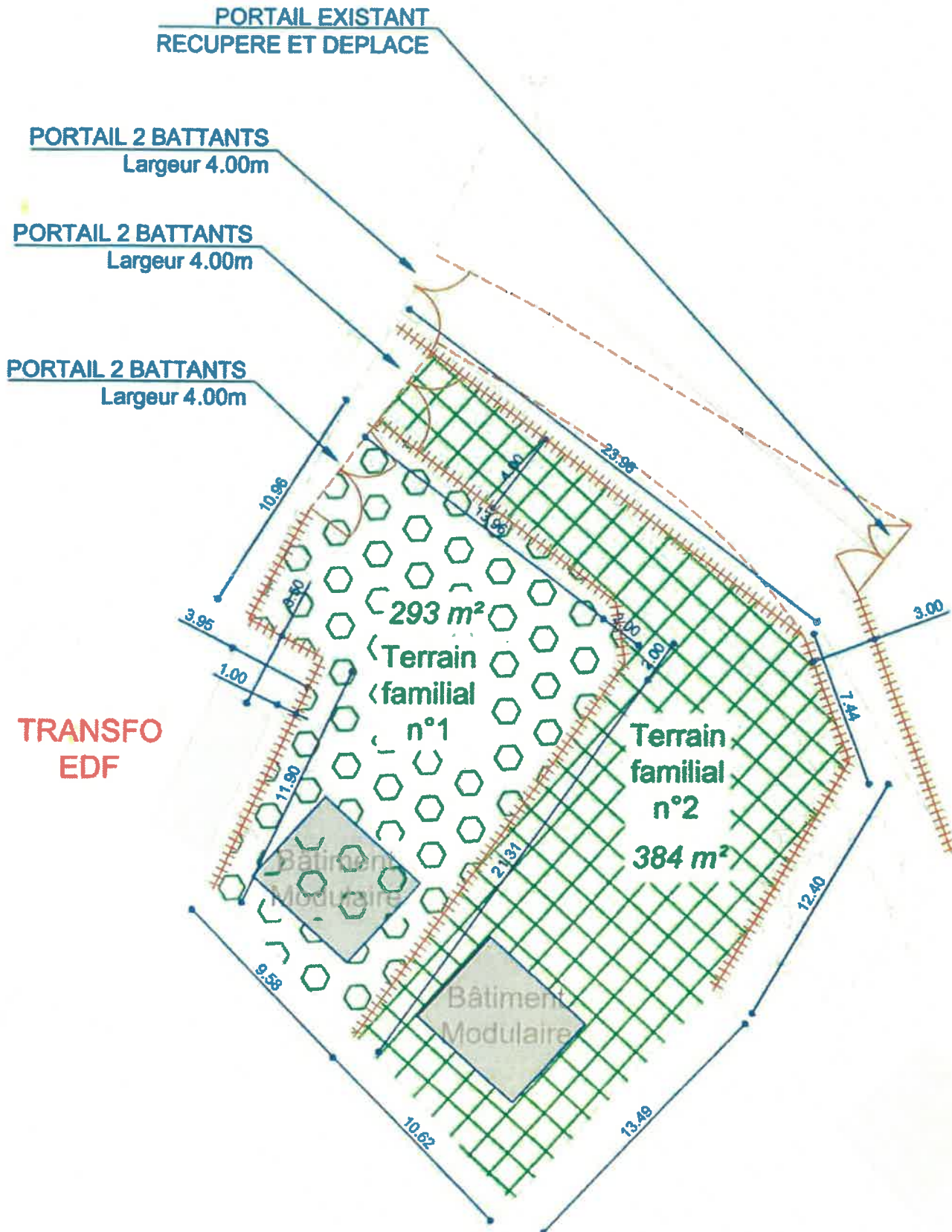
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



Plan d'emprise du projet

A4 - 1:250

016-211603584-20260217-D_PAT_20260211-DE
Reçu le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026



016-211603584-20260217-D PAT 20260211-DE
 Reçu le 20/02/2026
 Publié le 20/02/2026

016-211603584-20260217-D PAT 20260211-DE
 Reçu le 20/02/2026
 Publié le 20/02/2026

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 FEVRIER 2026**

Délibération n°2026-02-12

Intégration des voies et espaces communs du lotissement « La Grosse Pierre - Les Grillauds » dans le domaine communal.

LE DIX-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 25.

Date de convocation du conseil municipal : 11 février 2026.

Date d'affichage : 11 février 2026.

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2026.

Aurélie SESENA a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absent avec procuration :

Absents :

Hélène DE FUISSEAUX, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD et Philippe NADAUD.

Conseil municipal du 17 février 2026.

DELIBERATION N°2026-02-12

INTEGRATION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT « LA GROSSE PIERRE - LES GRILLAUDS » DANS LE DOMAINE COMMUNAL.

REFERENCES :

- Articles L 2122-21 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'intégration dans le domaine communal des voies et espaces communs du lotissement « La Grosse Pierre – Les Grillauds » à la demande du bailleur social l'OPH de la Charente Logélia.

Les voies et espaces communs de ce lotissement sont composés de la parcelle cadastrée section BD n°248 pour une superficie de 5 583 m².

Sont également intégrées dans le domaine public, les deux parcelles propriété du bailleur social constituant pour partie l'emprise de la rue Jean Monnet, cadastrées section BD n°234 et 270 pour une superficie de 700 m².

L'acquisition de ces terrains se fera à l'euro symbolique, étant précisé que les frais notariés seront à la charge du bailleur social.

La Direction du cycle de l'eau de GrandAngoulême a émis un avis favorable à l'intégration du réseau d'eaux usées dans le domaine public.

Au vu des éléments évoqués ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** la rétrocession dans le domaine public communal pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BD n°248 pour une superficie de 5 583 m² et l'emprise de la rue Jean Monnet parcelles cadastrées section BD n°234 et 270 pour une superficie de 700 m² – soit une superficie totale de 6 283 m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 20 février 2026.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20260217-D_PAT_20260212-DE

Reçu le 20/02/2026

Publié le 20/02/2026

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

20/02/2026

Publication par voie électronique le :

23/02/2026

A Saint-Yrieix, le 23/02/2026

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



Commune : 3584-20260217-D PAT_2026
Recueil : 20/03/2026
Publié le : 20/02/2026

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 3456J

Document vérifié et numéroté le 24/11/2023
A PTGC ANGOULEME
Par Laurent MOUYSET
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe
CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 0545975700
Fax : 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

_____, le _____

Section : BD
Feuille(s) : 000 BD 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 24/11/2023
Support numérique : _____

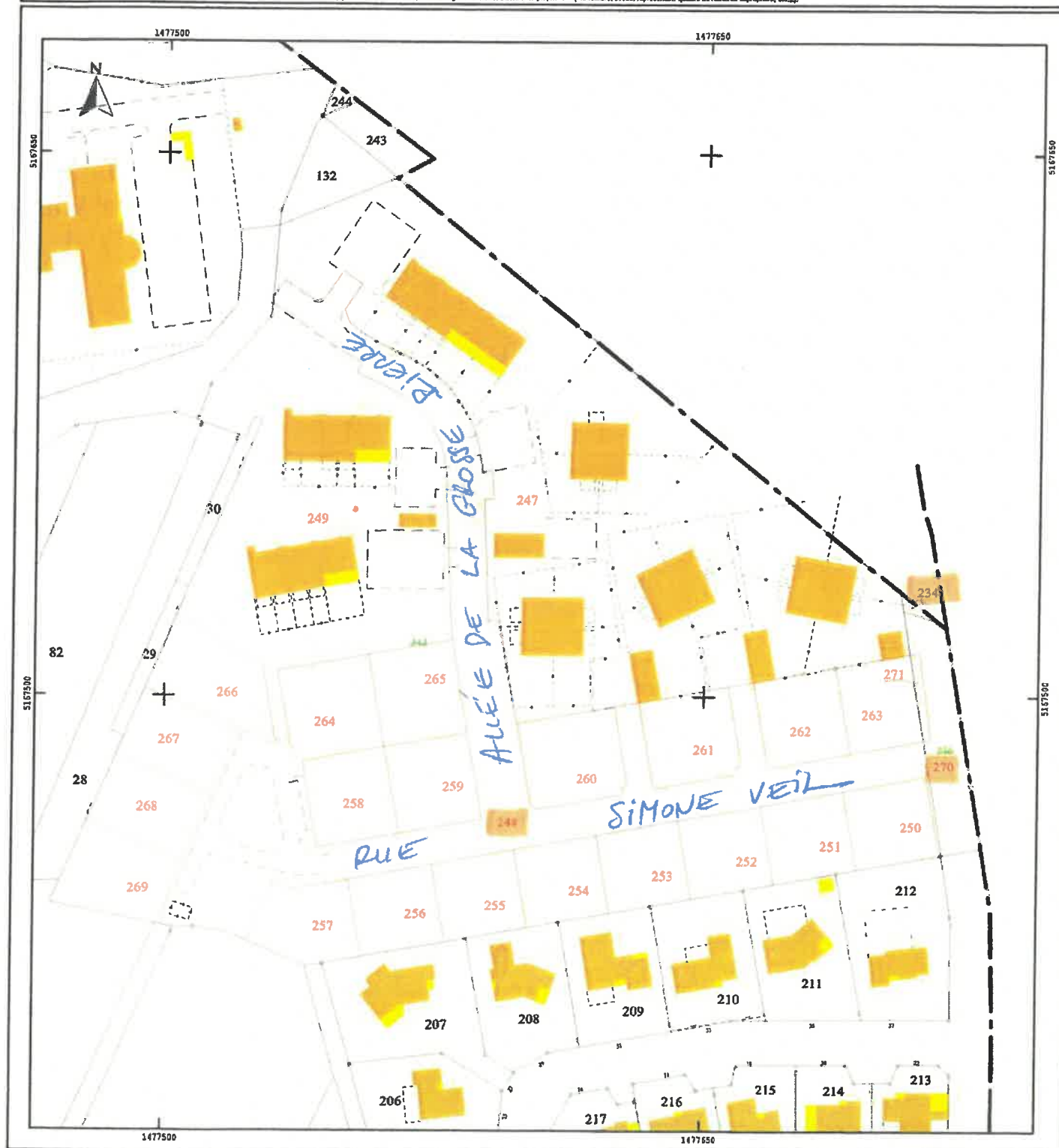
D'après le document d'arpentage
dressé

Par M.LEGER GE (2)

Réf. : 23-9939

Le 12/08/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan révisé par voie de suite à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précitez les noms et qualités des signataires s'ils ne diffèrent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...).



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 FEVRIER 2026**

Délibération n°2026-02-13

Autorisation de signature d'une convention entre GrandAngoulême, la commune de Saint-Yrieix sur Charente et l'OPH de l'Angoumois pour la participation à la réalisation de 48 logements locatifs publics - Opération « 200, rue de Royan ».

LE DIX-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 25.

Date de convocation du conseil municipal : 11 février 2026.

Date d'affichage : 11 février 2026.

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2026.

Aurélié SESENA a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélié SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélié RUIS et Romain BLANCHET.

Absent avec procuration :

Absents :

Hélène DE FUISSEAUX, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD et Philippe NADAUD.

DELIBERATION N°2026-02-13

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME, LA COMMUNE DE SAINT-YRIEX SUR CHARENTE ET L'OPH DE L'ANGOUMOIS POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE 48 LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS - OPERATION « 200, RUE DE ROYAN ».

L'OPH de l'Angoumois va réaliser une opération de 48 logements locatifs publics (20 PLAI et 28 PLUS), rue de Royan, à hauteur du n°200.

Un permis de construire (PC n°016 358 25C0008) a été accordé en date du 05 août 2025 pour la construction de 24 maisons groupées et d'un bâtiment de 24 logements collectifs.

Conformément aux dispositions du Programme Local de l'Habitat (PLH), 2021-2027 adopté par le Conseil Communautaire de GrandAngoulême du 28 mai 2025, la présente convention a pour objet de définir la participation financière de l'agglomération et de la commune au titre de cette opération de construction de logements locatifs sociaux. Dans le cadre de ce PLH, sont approuvées les participations financières de GrandAngoulême à la production nouvelle de logements locatifs sociaux (hors ORU).

Le PLH prévoit que les communes participent à hauteur de 20 % du montant de la subvention allouée par GrandAngoulême au bailleur au titre de l'opération.

Cette participation communale peut prendre la forme soit d'un apport en nature (foncier, VRD...) soit d'un apport en numéraire sous forme de subvention.

Dans cette opération de réalisation de 48 logements sociaux, GrandAngoulême verse une subvention d'un montant de 239 400 €.

La commune de Saint-Yrieix doit donc participer à hauteur de 47 880 € (soit 20 % de 239 400 €).

En l'espèce, il est proposé que la commune verse une subvention foncière à l'OPH de l'Angoumois dans le cadre de cette opération.

Vu les dispositions du PLH 2021-2027,

Considérant que cette opération de construction de 48 logements locatifs sociaux (20 PLAI et 28 PLUS) participe à l'obligation de rattrapage de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

AR Prefecture

016-211603584-20260217-D_DOM_20260213-DE
Reçu le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026

- **ACTE** le versement au titre de la loi SRU, d'une subvention foncière d'un montant de 47 880 € à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 48 logements locatifs sociaux (20 PLAI et 28 PLUS) au titre de l'opération « 200, rue de Royan ».
- **APPROUVE** les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.
- **PRECISE** que le versement de cette subvention se fera en une seule fois après la signature de la convention, et au dépôt de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.), étant précisé que cette dépense sera imputée sur les crédits de paiement 2026 de l'AP-CP n°01/2023 « Centralité et production logements sociaux ».

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 20 février 2026.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

20/02/2026

Publication par voie électronique le :

23/02/2026

A Saint-Yrieix, le

23/02/2026

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**Grand
Angoulême**



**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULÊME,
LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE ET L'OPH DE L'ANGOUMOIS**

**POUR LA PARTICIPATION À LA RÉALISATION
DE 48 LOGEMENTS (20 PLAI, 28 PLUS)
OPÉRATION « 200 RUE DE ROYAN »
SUR LA COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE**

Entre

La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey,
16023 ANGOULÊME Cedex et représentée par son Président,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »,

Et

La commune de Saint-Yrieix-sur-Charente, sise, 19 avenue de l'Union, 16710 SAINT-YRIEIX-
SUR-CHARENTE, représentée par son Maire,

Ci-après dénommée « **La Commune** »,

Et

L'OPH de l'Angoumois, sis, 42 rue du Docteur Duroselle, 16000 ANGOULÊME, représenté par
son Directeur Général,

Ci-après dénommé « **le Bailleur** »,

VU la délibération n°169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 adoptant le Programme
Local de l'Habitat 2021-2027 ;

VU, la délibération n°76 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant l'évaluation à mi-
parcours du Programme Local de l'Habitat 2021-2027 ;

VU, la délibération n°77 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant la modification
n°2 du règlement général d'intervention habitat du Programme Local de l'Habitat 2021-2027 ;

VU la décision du président de GrandAngoulême n°13 du 28 janvier 2026 approuvant la
participation à l'opération de l'OPH de l'Angoumois dans le cadre de l'appel à projet 2025/2026
pour la réalisation de 48 logements locatifs publics (20 PLAI, 28 PLUS) – opération « 200 rue de
Royan » sur la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT ÉNONCÉ QUE

Au titre de sa politique en matière d'habitat, GrandAngoulême participe à la réalisation de logements locatifs publics (PLUS et PLAI) sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de l'opération « 200 rue de Royan », le Bailleur réalise un programme de 48 logements locatifs publics (20 PLAI, 28 PLUS) sur la Commune et sollicite, à ce titre, l'aide financière de GrandAngoulême.

Le projet étant conforme à la politique de l'Habitat au titre du Programme Local de l'Habitat 2021-2027 et répondant aux orientations de l'appel à projet 2025/2026, GrandAngoulême accepte d'apporter son soutien financier selon les modalités définies, d'un commun accord entre les parties, par la présente convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de l'opération « 200 rue de Royan » à Saint-Yrieix-sur-Charente, ainsi que celles relatives au soutien financier apporté par GrandAngoulême à ce titre.

Article 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 – Engagements du Bailleur

Dans le cadre de l'opération, objet des présentes, le Bailleur s'engage à réaliser 48 logements locatifs publics sur le territoire de la Commune au titre de la production nouvelle de logements publics.

Le descriptif du programme des travaux figure en annexe 1 à la présente convention.

2.2 – Engagements de la Commune

Conformément au règlement général d'intervention « Habitat », la Commune s'engage à participer à la réalisation par le Bailleur des logements mentionnés à l'article 2.1 ci-dessus et ce, conformément à sa délibération, laquelle figure en annexe 2 à la présente convention.

Cette participation prend la forme d'un apport en nature (foncier, VRD, ...) ou d'un apport en numéraire (subventions). Représentant au minimum 20% du montant de la subvention allouée par GrandAngoulême au Bailleur au titre de l'opération, objet des présentes, la participation de la Commune s'élève à la somme de 47 880 €.

Cette participation conditionne l'aide financière apportée par GrandAngoulême à l'opération, objet de la présente convention. C'est pourquoi, la Commune s'engage à transmettre à GrandAngoulême la(les) pièce(s) justificative(s), prévues à l'article 3 des présentes, permettant d'attester de la réalisation effective de son apport auprès du Bailleur.

~~Sous réserve du respect des engagements~~ de la Commune et du Bailleur, respectivement définis aux articles 2.1 et 2.2 ci-dessus, GrandAngoulême s'engage à participer financièrement à l'opération, objet des présentes, selon les modalités définies à l'article 3 ci-après.

Article 3 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE GRANDANGOULÊME

3.1 – Montant de la participation

Le montant de la subvention allouée par GrandAngoulême au Bailleur s'élève à la somme de **479 400 €** pour la production de 48 logements répartis comme suit :

- 239 400 € pour la part subvention classique liée à la grille de critères ;
- 240 000 € pour la subvention complémentaire de sécurisation financière du bailleur communautaire (48 * 5 000 €).

3.2 – Modalités de versement

Le montant de la subvention fera l'objet des trois versements suivants :

- **un premier acompte de 30%**, versé après signature de la convention sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service) ou compromis de vente dans le cas de VEFA ou acte de vente dans cas de l'acquisition/amélioration ;
- **un acompte intermédiaire de 50%**, versé lors de la mise hors d'air, hors d'eau du (des) bâtiment(s) accueillant les logements réalisés par le Bailleur ;
- **le solde de 20%** versé à la fin des travaux sur production des pièces justificatives suivantes :
 - Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) ;
 - Décompte de dépenses définitif détaillé par nature de dépenses visé par le Bailleur ;
 - Un état du versement par la Commune au Bailleur de sa participation financière, telle que prévue à l'article 2.2 des présentes, attesté par comptable assignataire de la commune ;
 - OU l'acte notarié ou acte authentique pris en la forme administrative attestant de la remise par la Commune d'un bien immobilier au Bailleur (terrain, immeuble bâti...) ;
 - OU un état, établi par la Commune, justifiant de la réalisation de travaux qu'elle effectue au titre de l'opération « 200 rue de Royan », attesté du comptable assignataire de la commune.

Le versement des sommes dues s'effectuera sur le compte désigné par le bénéficiaire.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Article 4 – VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE GRANDANGOULÊME

Le délai de lancement des travaux, prévus au titre de l'opération « 200 rue de Royan », est fixé à **60 mois** à compter de la signature de la présente convention.

Le non-respect de ce délai entraînera de plein droit la caducité de la présente convention sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation du fait de cette caducité et ce, à quelque titre que ce soit.

Tout action de communication sur l'opération, objet des présentes, devra mentionner l'ensemble des partenaires, notamment par l'apposition de leurs logos respectifs sur chaque support de communication.

Article 6 – RESPONSABILITÉ DES TRAVAUX

En leur qualité de maîtres d'ouvrage, la Commune et le Bailleur assument intégralement la responsabilité des travaux qu'ils réalisent dans le cadre de la présente convention.

Article 7 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et ce, jusqu'à la fin de l'opération « 200 rue de Royan ».

Article 8 – MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant dûment conclu entre les parties.

Article 9 – RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par au moins l'une des parties d'une ou plusieurs de ses obligations contenues dans les diverses clauses. Cette résiliation deviendra effective 1 mois après l'envoi, par la(les) partie(s) plaignante(s), d'une lettre en recommandé avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la(les) partie(s) défaillante(s) n'ai(en)t satisfait à ses (leurs) obligations ou n'ai(en)t apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la(les) partie(s) défaillante(s) de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – DIFFÉRENDS - LITIGES

10.1 – Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

10.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait partie intégrante de la présente convention l'annexe citée dans le corps du texte et telle que
rappelée ci-dessous :

- **Annexe 1** : descriptif de l'opération
- **Annexe 2** : délibération de la Commune concernant ses engagements au titre de l'opération

Fait à Angoulême, le
en trois exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême, Par délégation, Pour le Président, Le Vice-président,	Pour Saint-Yrieix-sur-Charente, Le Maire,	Pour L'OPH de l'Angoumois, Le Directeur Général,
---	--	---

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 FEVRIER 2026**

Délibération n°2026-02-14

Convention relative à l'accompagnement d'un prestataire pour les demandes de subvention France Agrimer – Autorisation de signature.

LE DIX-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 25.

Date de convocation du conseil municipal : 11 février 2026.

Date d'affichage : 11 février 2026.

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2026.

Aurélié SESENA a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélié SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélié RUIS et Romain BLANCHET.

Absent avec procuration :

Absents :

Hélène DE FUISSEAUX, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD et Philippe NADAUD.

Conseil municipal du 17 février 2026.

DELIBERATION N°2026-02-14

CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION FRANCE AGRIMER – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le programme européen « Lait et Fruits à l'École » porté par l'organisme France Agrimer, destiné à encourager la consommation de produits alimentaires de qualité et à promouvoir de bonnes habitudes alimentaires auprès des élèves,

Considérant que la commune de Saint-Yrieix assure la restauration scolaire dans les écoles communales et entend poursuivre ses actions en faveur de l'amélioration de la qualité nutritionnelle et sanitaire des repas servis aux élèves,

Considérant que le programme européen « Lait et Fruits à l'École » permet l'octroi de subventions visant à accompagner financièrement la distribution de produits de qualité au sein des établissements scolaires,

Considérant que la constitution, le dépôt et le suivi des dossiers de demande de subvention requièrent une expertise spécifique sur les plans administratif, réglementaire et financier,

Considérant qu'il est, dès lors, dans l'intérêt de la commune de recourir à l'accompagnement d'un prestataire spécialisé afin d'optimiser ses chances d'obtention de ladite subvention,

Considérant que la société MAIA, déjà fournisseur de notre logiciel de gestion de restauration (Nona), propose cette prestation d'accompagnement,

Considérant que cet accompagnement sera facturé chaque année à hauteur de 20 % de la subvention perçue.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** la convention relative à l'accompagnement France Agrimer pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à sa date de signature.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents, et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

AR Prefecture

016-211603584-20260217-D_DOM_20260214-DE
Reçu le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits et les recettes nécessaires à l'exécution du présent dispositif

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 20 février 2026.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

20/02/2026

Publication par voie électronique le :

23/02/2026

A Saint-Yrieix, le 23/02/2026

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



Accompagnement France Agrimer

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Maïa, SAS au capital de 2 168,26 euros, dont le siège social est situé au 61 rue de Lyon, 75012 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 888 237 476, représentée par Monsieur Arthur Dion, Directeur général,

Ci-après désigné le **"Prestataire"** ;

D'UNE PART,

ET

Nom du Client : Saint-Yrieix-sur-Charente

Adresse : 19 avenue de l'Union, 16710 Saint-Yrieix-sur-Charente

Représentant légal: Jean-Jacques Fournié

SIRET : 211 603 584 00015

Ci-après désignée le **"Client"** ;

D'AUTRE PART

Individuellement dénommée la **"Partie"** et ensemble dénommées les **"Parties"**.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Client souhaite bénéficier d'un accompagnement du Prestataire à la demande de Subvention *du programme européen Lait et Fruits à l'Ecole*.

Dans ces conditions, les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent Contrat.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DEFINITIONS	3
ARTICLE 2 : OBJET	3
ARTICLE 3 : DÉROULÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT	3
ARTICLE 4 : TARIFICATION	4
ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTIES	4
ARTICLE 6 : FACTURATION & PAIEMENT	5
ARTICLE 7 : MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION	5
ARTICLE 8 CONFIDENTIALITÉ	5
ARTICLE 9 : DUREE DU CONTRAT	6
ARTICLE 10 : RÉSILIATION	6
ARTICLE 18 : RÈGLEMENT DES LITIGES	6
ANNEXE 1 : INFORMATIONS DIVERSES	8

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Contrat : la présente convention conclue entre les Parties et régissant leurs relations, constituée du présent document et des éventuels avenants conclus entre les Parties.

Subvention : désigne le programme « *Lait et Fruits à l'école* » de l'Union Européenne et consiste en l'octroi d'une aide pour la distribution de fruits et légumes et produits laitiers aux élèves de la maternelle à la terminale, dans les établissements scolaires.

Période : désigne une des trois périodes de la Subvention d'une année scolaire comprenant la demande d'agrément, la période de distribution et la période de demande de paiement.

ARTICLE 2 : OBJET

Le Client entend demander la Subvention pour son établissement. Il souhaite être accompagné dans sa démarche par le Prestataire.

Les prérequis sont les suivants :

- Le Client a fait l'acquisition du logiciel édité par le Prestataire ;
- Le Client possède un ordinateur avec une connexion internet à sa disposition ;
- Le Client demande l'agrément de la Subvention, lors de la prochaine phase d'agrément possible à partir de la date signature du contrat et pour chaque Période pendant l'ensemble de la durée du contrat.

ARTICLE 3 : DÉROULÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement se décompose en plusieurs axes :

- Accompagnement à la demande d'agrément pour la première fois et actualisation de l'agrément à chaque Période ;
- Séance de formation d' 1 (une) heure sur la conception des menus dans le but d'optimiser la demande à la Subvention ;
- Assistance à la demande, dans la limite de 4 (quatre) heures par an sur les détails réglementaires de la Subvention ;

- Synthèse, calcul et optimisation du nombre de portions et forfaits demandés pour chaque Période ;
- Synthèse, édition et suivi des signatures des justificatifs fournisseurs ;
- Gestion du dépôt de dossier pour chaque Période.

ARTICLE 4 : REMUNERATION

La tarification est basée sur le principe de commission à la réussite. Ainsi les frais d'accompagnement sont prélevés uniquement sur le montant de la Subvention versée au Client (noté $M_{\text{Subvention}}$) et ce à chaque Période.

Les frais d'accompagnement hors taxes (noté $F_{\text{Accompagnement}}$) sont :

- une commission de 20% par Période

La méthode de calcul pour chaque Période peut donc s'exprimer selon la formule suivante:

$$F_{\text{Accompagnement}} = M_{\text{Subvention}} * 20\%$$

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Le Client s'engage :

- À assurer la présence à toutes les sessions de formation organisé par le Prestataire ;
- Communiquer l'ensemble des informations nécessaires à la demande de Subvention ;
- À se munir d'un ordinateur avec de préférence une souris et clavier externe, d'un micro, d'une caméra et d'une connexion Internet ;
- En cas de besoin, à se faire accompagner sur les actions à effectuer lors de la connexion à son compte France-Agrimer

Le Prestataire s'engage :

- A tenir au courant le Client de l'avancement de la demande de Subvention.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Les engagements pris par le Prestataire le sont au titre d'une obligation de moyen. Le Prestataire ne saurait garantir l'obtention de l'agrément par le Client. Si le Client n'obtient pas la subvention, étant une obligation de moyen, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée, et il n'y aura aucun remboursement du montant de l'agrément qui aurait pu être dévolue au Client.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée en cas de faute ou de négligence du Client ou d'un tiers. Les Parties conviennent qu'elles ne feront pas application des dispositions de l'article 1223 du Code civil.

Le Client est seul responsable de la véracité, de la qualité, de la licéité, de la pertinence des documents, données et autres contenus qu'il remet au Prestataire dans le cadre des présentes. Il garantit en outre être titulaire de tous les droits et autorisations nécessaires pour lui permettre d'utiliser les documents, données et contenus. En conséquence, il dégage le Prestataire de toute responsabilité en cas de non-conformité des documents, données et/ou des contenus transmis aux lois et règlements en vigueur et garantira le Prestataire de toutes les conséquences pouvant en découler

ARTICLE 7 : FACTURATION & PAIEMENT

Les factures sont établies à la confirmation de validation sur le compte utilisateur, du Client, du montant versé par l'organisme *France-Agimer*.

Les factures sont payables sous 30 jours calendaires à compter de la date de facturation.

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de pénalités de retard à un taux égal à 10% et d'une indemnité forfaitaire minimale de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement, due de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire.

En cas de retard de plus de 90 jours, le Prestataire pourra, après avoir prévenu par lettre recommandée avec avis d'accusé de réception le Client, suspendre l'accompagnement.

ARTICLE 8 : MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION

Le suivi de l'accompagnement se fait grâce à une fiche projet mise à disposition par le Prestataire au Client. A chaque étape d'avancement de la demande de la Subvention, le Client recevra une notification.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que les employés du Prestataire, d'outils numérique de lecture automatique ou de prestataires qui participeraient à la rédaction dossier ; et n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat.

Chacune des Parties devra restituer toutes les copies des documents et supports contenant des informations confidentielles de l'autre Partie, dès la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause. Les Parties s'engagent par ailleurs à faire respecter ces dispositions par leur personnel, et par tout préposé ou tiers qui pourrait intervenir à quelque titre que ce soit dans le cadre du Contrat.

ARTICLE 10 : DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat entrera en vigueur à sa date de signature, pour une durée de 1 an, et se renouvellera par tacite reconduction à sa date de signature.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie.

Le Client peut notifier au Prestataire la résiliation du Contrat quand il le souhaite par courrier recommandé au moins 3 mois avant la date d'anniversaire du contrat. La résiliation prendra effet à la date d'anniversaire du contrat.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Le Contrat est soumis au droit français et sera régi et interprété selon ce droit.

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs adresses principales indiquées en tête des présentes. Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des Parties ne sera opposable à l'autre Partie que huit jours calendaires après lui avoir été dûment notifiée.

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du Contrat, les Parties conviennent de se réunir dans les 10 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée par l'une des deux parties.

Si au terme d'un nouveau délai de quinze jours, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis aux tribunaux compétents.

Date 23 décembre 2025

Le Prestataire
Représenté par

Le Client

Représenté par Jean-Jacques
Fournié

Arthur Dion, son Directeur général

ANNEXE 1 : INFORMATIONS DIVERSES

1.Coordonnées assistance

- Téléphone : 06 18 83 36 81
- Email : assistance@maia.bio

2.Coordonnées bancaires

- RIB

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 FEVRIER 2026**

Délibération n°2026-02-15

Contrat relatif à l'accompagnement d'un prestataire pour une démarche d'alimentation durable – Autorisation de signature.

LE DIX-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 25.

Date de convocation du conseil municipal : 11 février 2026.

Date d'affichage : 11 février 2026.

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2026.

Aurélie SESENA a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Absent avec procuration :

Absents :

Hélène DE FUISSEAUX, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD et Philippe NADAUD.

Conseil municipal du 17 février 2026.

DELIBERATION N°2026-02-15

CONTRAT RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT D'UN PRESTATAIRE POUR UNE DEMARCHE D'ALIMENTATION DURABLE – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (dite loi EGAlim),

Vu la compétence de la collectivité en matière de restauration scolaire.

Considérant que la restauration scolaire constitue un levier essentiel pour promouvoir une alimentation saine, équilibrée et respectueuse de l'environnement,

Considérant que la commune de Saint-Yrieix est déjà engagée dans une démarche d'alimentation durable intégrant notamment l'approvisionnement en produits de qualité, locaux et/ou issus de l'agriculture biologique, la lutte contre le gaspillage alimentaire, ainsi que l'éducation au goût et à la nutrition,

Considérant qu'il est, dès lors, dans l'intérêt de la commune et des équipes de restauration de renforcer cette démarche en recourant à l'accompagnement technique et méthodologique d'un prestataire afin d'assurer la cohérence, la pérennité et l'efficacité des actions engagées,

Considérant que la société MAIA, déjà fournisseur de notre logiciel de gestion de restauration (Nona), propose cette prestation d'accompagnement,

Considérant que cet accompagnement en sa qualité de bêta-testeur sera offert pour la durée du contrat (hors frais de transport).

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** le contrat relatif à l'accompagnement Cuisine durable pour une durée maximum de 18 mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tous les documents y afférents, et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

AR Prefecture

016-211603584-20260217-D_DOM_20260215-DE
Reçu le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026

➤ **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du présent dispositif.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 20 février 2026.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

20/02/2026

Publication par voie électronique le :

23/02/2026

A Saint-Yrieix, le

23/02/2026

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



Accompagnement Cuisine Durable

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Maïa, SAS au capital de 2 168,26 euros, dont le siège social est situé au 61 rue de Lyon, 75012 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 888 237 476, représentée par Monsieur Arthur Dion, Directeur général,

Ci-après désigné le **"Prestataire"** ;

D'UNE PART,

ET

Nom du Client : Sain-Yrieix-sur-Charente

Adresse : 19 AVENUE DE L'UNION, 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

Représentant légal: Jean-Jacques Fournié

SIRET : 211 603 584 00015

Ci-après désignée le **"Client"** ;

D'AUTRE PART

Individuellement dénommée la **"Partie"** et ensemble dénommées les **"Parties"**.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Prestataire a développé un logiciel afin d'aider et d'accompagner les cuisiniers de la restauration collective dans leur démarche vers une alimentation plus durable.

En parallèle, le Prestataire propose de former les personnes intéressées aux enjeux de l'alimentation durable spécifiques à la restauration collective et les accompagner au passage à l'action.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent Contrat.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Accompagnement Cantine durable : offre de conseil portant sur un accompagnement à la conduite du changement vers une alimentation durable.

Promotion : ensemble des clients personnes morales du Prestataire ayant souscrit à un Accompagnement Cantine durable portant sur la ou les mêmes thématiques et se déroulant sur la même temporalité. Une Promotion est a minima composée de 5 clients distincts.

Fresque des Cantines : activité créée par le Prestataire visant à sensibiliser les participants aux enjeux de la restauration collective.

ARTICLE 2 : OBJET

Dans le cadre de son offre de conseil "Accompagnement Cuisine durable", le Prestataire propose au Client une prestation d'accompagnement à la conduite du changement vers une alimentation durable.

Les thématiques susceptibles d'être abordées durant les séances d'Accompagnement Cuisine durable sont notamment les suivantes :

- l'approvisionnement en produits locaux,
- l'approvisionnement en produits labellisés et le respect de la loi EGalim,
- l'approvisionnement en produits de saison,
- le travail de recettes faites-maison,
- l'organisation du travail en cuisine,
- l'équipement en cuisine,
- la réduction des emballages et le réemploi,
- la mesure, la réduction et le suivi du gaspillage alimentaire,
- la pédagogie et sensibilisation des convives au bien-manger,
- le suivi du budget alimentaire,
- la structure des marchés publics,
- la veille réglementaire sur les directives et les subventions directives.

L'Accompagnement Cuisine durable a une double composante. Certaines séances d'accompagnement se déroulent en individuel, c'est-à-dire uniquement entre le Prestataire et le Client, alors que d'autres se déroulent collectivement, c'est-à-dire avec la Promotion, permettant ainsi à tous les clients présents de bénéficier des idées/savoirs et/ou retours d'expériences des autres membres de la Promotion.

Le Client, connaissance prise de ces éléments, s'est déclaré intéressé et a souhaité souscrire à l'Accompagnement Cantine durable dans les conditions définies aux présentes.

ARTICLE 3 : DURÉE ET RÉSILIATION

3.1 Le Contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature. Il est conclu pour une durée déterminée prenant automatiquement fin lorsque la dernière séance collective est réalisée. En tout état de cause, sa durée n'excède pas 18 mois.

Son renouvellement est conditionné à la signature d'un avenant par les deux Parties.

ARTICLE 4 : DÉROULÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT

4.1 L'Accompagnement Cantine durable débute par un audit individuel d'une durée de 2 heures qui se déroule en visioconférence.

L'objectif de l'audit est de faire un état des lieux des pratiques culinaires et de l'organisation en vigueur chez le Client, et ainsi définir avec lui les thématiques visées au 2 ci-dessus sur lesquelles il souhaite travailler dans le cadre de l'Accompagnement Cuisine durable.

4.2 L'Accompagnement Cuisine durable se décompose ensuite en plusieurs étapes, alternant séances collectives et séances individuelles, à savoir :

- 1 journée d'accompagnement collectif avec tous les membres de la Promotion. Cette journée de 8 heures se déroulera en présentiel, dans les locaux du Prestataire, afin que tous les membres de la Promotion puissent se rencontrer et commencer à travailler ensemble. Une demie-journée sera consacrée à l'atelier de la Fresque des Cantines et l'autre demie-journée à un atelier de travail sur une des thématiques communes à tous les membres de la Promotion.
- 3 séances d'accompagnement individuel de 1h chacune, toutes en visioconférence, afin de mesurer et suivre les changements de pratiques initiés par le Client ;
- 3 séances d'accompagnement collectif d'1h30 chacune, toutes en visioconférence, portant sur une thématique précise, éventuellement animées par un expert ou une personne tierce au Prestataire.

En résumé, l'Accompagnement Cuisine durable comprend 4 séances de travail individuel et 4 séances de travail collectif, alternées conformément au calendrier informatif figurant en Annexe n°1.

Les dates précisées dans le calendrier le sont à titre informatif; elles se décaleront dans le temps eu égard à la date à laquelle l'Accompagnement Cuisine durable débutera effectivement.

4.3 Pour chaque séance collective ou individuelle, le Client est représenté par une à deux personnes physiques maximum.

4.4 Le Client a le droit d'annuler et reprogrammer à deux reprises maximum - sur la durée totale de l'Accompagnement - une session d'accompagnement individuel à condition de prévenir par écrit le Prestataire 2 jours ouvrés à l'avance minimum.

Dans le cas contraire, la session d'accompagnement par le Prestataire sera considérée comme réalisée; aucune réduction de prix ne pourra être réclamée par le Client.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le Client s'engage à :

- se munir d'un ordinateur (de préférence avec une souris et un clavier externes), d'un micro, d'une caméra et d'une connexion Internet ;
- être présent à toutes les sessions de formation organisées par le Prestataire, qu'elles soient en visioconférence ou en présentiel ;
- ce que les personnes visées au 4.3 qui participent aux séances d'accompagnement, individuelles comme collectives, adoptent une attitude volontaire, fassent preuve de proactivité dans les échanges, d'écoute vis-à-vis des autres et partagent leurs retours d'expériences avec les autres membres de la Promotion.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à :

- communiquer au Client un rapport d'audit et une fiche de suivi de projet dans les 15 jours qui suivent chaque séance;
- mettre à disposition et partager avec les membres de la Promotion les contenus académiques en sa possession relatifs aux thématiques abordées dans le cadre de l'Accompagnement Cuisine durable;
- mettre en place un espace de discussion, qu'il aura la charge d'animer, entre tous les membres de la Promotion;
- ce que chaque Client faisant partie de la Promotion ait signé un contrat comportant une obligation de confidentialité au moins équivalente à celle de l'article 8 des présentes.

ARTICLE 7 : RÉMUNÉRATION DU PRESTATAIRE

7.1 Le prix de l'Accompagnement Cuisine durable est de 1900 (mille neuf cents) euros HT.

L'absence du Client à une ou plusieurs séances, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucune réduction de prix.

7.2 Ce prix forfaitaire ne couvre pas les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du Client lors de la séance en présentiel dans les locaux du Prestataire. Ces frais restent intégralement à la charge du Client à l'exception des frais de restauration du déjeuner que le Prestataire s'engage à prendre à sa charge.

7.3 Défaut de paiement :

Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de pénalités de retard, à compter du premier jour de retard, au taux légal et d'une indemnité forfaitaire minimale de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement, due de plein droit, sans mise en demeure préalable.

En cas de retard de plus de 90 jours, le Prestataire pourra, après avoir prévenu par lettre recommandée avec avis d'accusé de réception le Client, suspendre les prestations.

Le défaut de paiement pourra être un motif de résiliation du Contrat.

Toutes les obligations de paiement du Client nées avant la résiliation effective du Contrat devront être honorées par le Client.

7.4 Par dérogation au 7.1 ci-dessus, en sa qualité de bêta-testeur, l'Accompagnement Cuisine durable est offert pour la durée de ce contrat.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s'oblige à tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ou sous-traitants ou des membres de la Promotion ayant besoin de les connaître ; et n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes du Contrat.

Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations qui:

- seraient tombées dans le domaine public indépendamment d'une faute de la part de la Partie les recevant,
- seraient développées à titre indépendant par la Partie les recevant,
- seraient connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les divulgue,
- seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité,
- devraient être divulguées en vertu de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la Partie les ayant fournies).

La présente clause de confidentialité continuera à s'appliquer pendant les 5 années suivant la terminaison du Contrat pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

9.1 Sauf cas de force majeure, chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions et causant un dommage direct à l'autre Partie.

9.2 Le Client est seul responsable de la véracité, de la qualité, de la licéité, de la pertinence des documents, données et autres contenus qu'il communique au Prestataire. Il garantit en outre être titulaire de tous les droits et autorisations nécessaires pour lui permettre d'utiliser les documents, données et contenus.

9.3 Les engagements pris par le Prestataire le sont au titre d'une obligation de moyen; la mise en oeuvre des conseils prodigués dans le cadre de l'Accompagnement Cantine durable- et a fortiori les résultats en découlant - étant de la responsabilité exclusive du Client.

9.4 Le Prestataire n'encourt aucune responsabilité dans l'hypothèse où l'Accompagnement Cuisine durable ne peut être mené à son terme du fait du retrait d'un ou plusieurs Clients faisant partie de la Promotion et ce, indépendamment de toute faute de la part du Prestataire.

Dans une telle hypothèse, les prestations réalisées resteront dues et le Client s'engage à les payer.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le Contrat est soumis au droit français; il est régi et interprété selon ce droit.

Pour l'exécution des présentes ainsi que de leurs suites, les Parties font respectivement élection de domicile en leurs adresses principales indiquées en tête des présentes. Toute modification du siège social ou de l'adresse de l'une des Parties ne sera opposable à l'autre Partie que huit jours calendaires après lui avoir été dûment notifiée.

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution du Contrat, les Parties conviennent de se réunir dans les 10 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiée par l'une des deux Parties.

Si au terme d'un nouveau délai de quinze jours, les Parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINALES

Le Contrat constitue l'intégralité des engagements existant entre les Parties relatifs à l'objet

du Contrat. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du Contrat et existant entre les Parties.

La nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité de l'une ou quelconque des stipulations du Contrat n'emporte pas la nullité, la caducité, l'absence de force obligatoire ou l'inopposabilité des autres stipulations, qui conserveront tous leurs effets. Cependant, les Parties pourront, d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées par un écrit séparé qui sera annexé au présent Contrat.

Toute tolérance ou renonciation d'une Partie, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Contrat, quelles que puissent être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du Contrat ni être susceptible de créer un usage ou un droit quelconque au bénéfice de l'autre Partie.

Le Contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant dûment signé par les deux Parties.

Date 23 décembre 2025

Le Prestataire
Représenté par

Le Client

Représenté par Jean-Jacques Fournié

Arthur Dion, son Directeur général

ANNEXE N°1 - CALENDRIER INDICATIF

Promo 1

N°	Type	Date	Format
1	Individuel	Février	Visioconférence
2	Collectif - Fresque	mercredi 18 mars 2026	Physique (1 journée)
3	Individuel	Avril	Visioconférence
4	Collectif	mardi 10 juin 2025	Visioconférence
5	Individuel	Juin/Juillet	Visioconférence
6	Collectif	mercredi 16 septembre 2026	Visioconférence
7	Individuel	Octobre	Visioconférence
8	Collectif	mercredi 18 novembre 2026	Visioconférence

Promo 2

N°	Type	Date - option 1	Format
1	Individuel	Début Avril	Visioconférence
2	Collectif - Fresque	28 avril	Physique (1 journée)
3	Individuel	Mai/Juin	Visioconférence
4	Collectif	mardi 16 septembre 2025	Visioconférence
5	Individuel	Novembre/Décembre	Visioconférence
6	Collectif	mercredi 13 janvier 2027	Visioconférence
7	Individuel	Février	Visioconférence
8	Collectif	19 mars 2027	Visioconférence

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 FEVRIER 2026**

Motion n°2026-02-16

Motion de l'AMF 16 : Résolution en faveur de la filière cognac.

LE DIX-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-SIX à 18 h 30, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 25.

Date de convocation du conseil municipal : 11 février 2026.

Date d'affichage : 11 février 2026.

Date d'envoi de la convocation : 11 février 2026.

Aurélié SESENA a été nommée secrétaire de séance.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Aurélié SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélié RUIS et Romain BLANCHET.

Absent avec procuration :

Absents :

Hélène DE FUISSEAU, Stéphanie DOLIMONT, Delphine LASCAUD et Philippe NADAUD.

Conseil municipal du 17 février 2026.

MOTION N°2026-02-16

MOTION DE L'AMF 16 : RESOLUTION EN FAVEUR DE LA FILIERE COGNAC.

L'AMF 16 propose au conseil municipal la motion ci-dessous relative au soutien à la filière du Cognac, qui, comme vous le savez, traverse une période plus que délicate.

- Considérant que la filière Cognac a été ciblée par une enquête antidumping chinoise en réponse à des décisions apportées par l'Union Européenne dans le domaine des véhicules électriques.
- Considérant que cette procédure a très profondément déstructuré la présence du cognac sur ce qui était jusqu'alors son deuxième marché en volume et son premier marché en valeur.
- Considérant que les engagements de prix minimum et la réouverture du marché duty free négociés par l'interprofession n'ont en rien inversé la tendance sur ce marché.
- Considérant que, dans ce contexte difficile pour l'économie de la région, la filière n'a d'autre choix que d'adapter le dimensionnement de son vignoble à la situation actuelle.
- Considérant que la filière fait déjà son possible sur ses propres ressources pour amortir l'impact de ces taxes.
- Considérant que la Commission Européenne, à la demande de la filière, a acté officiellement de la gravité de la situation, et accepté le principe d'un soutien spécifique à cette dernière.
- Considérant que la participation des autorités françaises est nécessaire pour officialiser et faire aboutir cette démarche.
- Considérant que depuis six mois, ces mêmes autorités n'ont pas répondu aux demandes explicites et réitérées de l'interprofession d'appui en faveur de la filière.
- En conséquence, l'AMF 16 à l'unanimité de ses membres, en faveur d'un appui à la filière Cognac, et demande expressément au gouvernement français qu'il accompagne cette dernière activement à Bruxelles pour faire émerger, avec la Commission Européenne, les mesures de soutien qui lui ont été promises.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX, Saliha GHARBI par procuration, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Philippe NADAUD par procuration, Aurélie SESENA, Fadila BOUTAYEB, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

AR Prefecture

016-211603584-20260217-D_AUT_20260216-DE
Reçu le 20/02/2026
Publié le 20/02/2026

➤ **ADOPTÉ** la motion ci-dessus.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 20 février 2026.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

20/02/2026

Publication par voie électronique le :

23/02/2026

A Saint-Yrieix, le 23/02/2026

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

